

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- |                                     |   |                                     |   |
|-------------------------------------|---|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/>            | Coloured covers /<br>Couverture de couleur  | <input type="checkbox"/>            | Coloured pages / Pages de couleur   |
| <input type="checkbox"/>            | Covers damaged /<br>Couverture endommagée   | <input type="checkbox"/>            | Pages damaged / Pages endommagées   |
| <input type="checkbox"/>            | Covers restored and/or laminated /<br>Couverture restaurée et/ou pelliculée   | <input type="checkbox"/>            | Pages restored and/or laminated /<br>Pages restaurées et/ou pelliculées   |
| <input type="checkbox"/>            | Cover title missing /<br>Le titre de couverture manque  | <input checked="" type="checkbox"/> | Pages discoloured, stained or foxed/<br>Pages décolorées, tachetées ou piquées  |
| <input type="checkbox"/>            | Coloured maps /<br>Cartes géographiques en couleur  | <input type="checkbox"/>            | Pages detached / Pages détachées  |
| <input type="checkbox"/>            | Coloured ink (i.e. other than blue or black) /<br>Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)  | <input checked="" type="checkbox"/> | Showthrough / Transparence  |
| <input type="checkbox"/>            | Coloured plates and/or illustrations /<br>Planches et/ou illustrations en couleur   | <input checked="" type="checkbox"/> | Quality of print varies /<br>Qualité inégale de l'impression  |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Bound with other material /<br>Relié avec d'autres documents  | <input type="checkbox"/>            | Includes supplementary materials /<br>Comprend du matériel supplémentaire   |
| <input type="checkbox"/>            | Only edition available /<br>Seule édition disponible  | <input type="checkbox"/>            | Blank leaves added during restorations may<br>appear within the text. Whenever possible, these<br>have been omitted from scanning / Il se peut que<br>certaines pages blanches ajoutées lors d'une<br>restauration apparaissent dans le texte, mais,<br>lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas<br>été numérisées. |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Tight binding may cause shadows or distortion<br>along interior margin / La reliure serrée peut<br>causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la<br>marge intérieure. |                                     |   |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Additional comments /<br>Commentaires supplémentaires:  |                                     | Pagination continue.  |

## LES CANADIENS DE L'OUEST.

---

# JULIEN DUBUQUE.

---

Julien Dubuque est d'origine normande. Son plus ancien aïeul en ce pays laissa Rouen pour venir habiter la Nouvelle France. Il avait pour nom Jean Dubuque et il se maria à Québec en 1668. Des descendants de ce dernier allèrent s'établir dans le district des Trois Rivières et c'est dans le comté de Nicolet que notre héros vit le jour, dans l'automne de 1764, un an après la conquête du pays.

Le Dr. Meilleur dit dans son *Mémorial de l'Education*,<sup>1</sup> que Dubuque est né dans l'antique paroisse de St. Pierre les Becquets, qui occupe une fort belle position sur la rive nord du St. Laurent, mais il est bien difficile de préciser l'endroit de sa naissance. A l'époque de la conquête, les prêtres étaient fort clairsemés dans le pays et ils devaient desservir à la fois, en beaucoup de cas, cinq ou six missions. Aussi les registres du temps, lors même qu'ils n'ont pas été perdus ou partiellement détruits, ne peuvent pas toujours donner des renseignements précis sur des localités aujourd'hui bien peuplées et connues, vu que le ministère de leurs desservants s'exerçait alors sur un bien plus grand rayon que

<sup>1</sup> Page 214.

maintenant. Il est toutefois probable que Dubuque naquit non loin de la paroisse de St. Pierre les Becquets.<sup>1</sup>

Dubuque se dirigea de bonne heure vers l'ouest et en 1785, il était établi à la Prairie du Chien, dont il fut, avec Giard et Antaya l'un des premiers habitants. Il se mit de suite en rapport avec les Indiens, fit le commerce des pelleteries et sut en peu de temps acquérir sur eux une influence étonnante. Au moyen d'artifices ingénieux et de ruses habilement tramées, il sut tellement se faire respecter des indigènes et leur en imposer qu'il devint pour eux une véritable idole. L'ascendant qu'il avait su acquérir sur les superstitieux enfants des bois faisait pâlir celui de leurs fameux jongleurs et sorciers.

L'une des causes de l'admiration des sauvages pour Dubuque était que celui-ci possédait ou prétendait avoir un antidote contre le venin des serpents à sonnettes, qui infestaient tout le pays circumvoisin. Beltrami<sup>2</sup> raconte qu'un homme très respectable, un ami de Dubuque, essaya de lui persuader, lors de son voyage en ces solitudes, que ce dernier avait l'habitude de prendre ces dangereux reptiles dans ses mains et qu'en leur parlant un langage qu'ils comprenaient, il les rendait dociles à sa voix et inoffensifs comme des colombes. Beltrami fit comprendre à son interlocuteur qu'il n'était pas assez crédule pour ajouter foi au pouvoir fascinateur de Dubuque sur ces reptiles. Quoiqu'il en soit, ce dernier aurait eu alors plus d'empire sur les serpents à sonnettes que ce canadien dont parle Châteaubriand dans son *Voyage en Amérique*, et qui, nouvel Orphée, enchantait au bord de la Génésée un de ces reptiles par le son harmonieux d'une flûte.

En 1780, la femme de Peosta, un guerrier de la tribu des Renards, découvrit une couche considérable de plomb dans l'Iowa, sur la rive ouest du Mississipi. Cette découverte fut suivie d'autres beaucoup plus importantes et on trouva des gisements métalliques d'une immense étendue et d'une richesse incalculable dans la région qui environne aujourd'hui la ville de Dubuque.

Notre héros qui comprenait l'importance des produits minéraux que ce vaste domaine recelait dans ses flancs se servit de toute son influence pour en faire l'acquisition. Il fallait qu'elle fut très puissante sur les sauvages, car ceux-ci se sont toujours obstinément refusés à indiquer aux blancs l'endroit où gisaient des minéraux

<sup>1</sup> Dans les registres, le nom du premier Dubuque qui soit venu en Canada est orthographié comme suit : Jean Dubuc. Le nom de ses fils est écrit un peu différemment : Dubucq. Les Américains ont adopté l'orthographe suivie par l'auteur et on écrit *Dubuque* généralement en Canada.

<sup>2</sup> *A Pilgrimage in Europe and America*. Vol. II. P. 165.

et encore plus à leur en permettre l'exploitation. Mais ils crurent devoir faire une exception en faveur de Dubuque, qui suivant eux, était initié à tous les secrets des manitous.

Aussi, à un conseil tenu avec les sauvages à la Prairie du Chien, en 1788, Dubuque n'eût pas de peine à acquérir d'eux une étendue de sept lieues de front sur le Mississipi et de trois lieues de profondeur. Il n'y avait pas moins de 140,000 acres de terres enclavés dans ce rayon, qui formait alors partie des immenses limites de la Louisiane. Les mines de plomb enfouies dans ce sol étaient les plus riches de ce domaine et étaient situées à environ 500 milles au-dessus de St. Louis, aujourd'hui l'une des métropoles les plus populeuses des Etats-Unis.

Les conditions de la vente étaient fort vagues. Elles permettaient à Dubuque de poursuivre ses opérations minières aussi longtemps qu'il le jugerait convenable. Les sauvages cédaient le terrain minéral découvert par la femme de Peosta, et si ses fouilles à cet endroit étaient improductives, il avait pleine liberté de les continuer là où bon lui semblerait. Les indiens n'auraient pu mieux descendre aux exigences de Dubuque.

Ce dernier présenta en 1796 une requête au Gouverneur Carondelet, de la Nouvelle Orléans, dans le but de solliciter la possession paisible des terres et mines qu'il avait acquises des indigènes. Il déclarait qu'il s'était établi au milieu des sauvages, que ses mines étaient distantes les unes des autres de trois lieues et que ses terres s'étendaient sur environ six lieues de front et trois de profondeur.

Le gouverneur soumit cette requête à un M. A. Todd, qui monopolisait la traite des pelleteries sur le Mississipi. Todd répliqua qu'il n'avait pas d'objection à accéder à la requête, si le gouverneur le jugeait convenable, pourvu que Dubuque ne fit pas de commerce avec les sauvages sans sa permission. Le Gouverneur Carondelet approuva la demande, sauf les réserves faites par Todd, dans une communication en date du 10 novembre 1796.

Lors de son traité avec les Saxes et les Renards, le 3 novembre 1804, le Gouverneur Harrison fit signer une disposition en vertu de laquelle, aucune clause du traité ne devait affecter les droits des individus, qui auraient obtenu des octrois de terre du gouvernement espagnol après avoir été reconnus par les sauvages. Le Gouverneur attestait que cet article avait été rédigé dans le but de s'appliquer particulièrement aux droits de Dubuque. Les commissaires nommés pour mettre ce traité à exécution rendirent, le 20 septembre 1806, une décision dans ce sens :

“ Une majorité du bureau, J. B. C. Lucas, dissident, affirme que

cette réclamation (de Dubuque) est un octroi pleinement espagnol, fait et effectué avant le premier octobre 1800.

“ Une copie de cette décision certifiée par l'assistant greffier du bureau a été remise à Auguste Chouteau, qui a acheté de Dubuque une moitié indivise de ses droits.”

Ce traité passé avec les chefs des Saxes et des Renards fut signé à St. Louis, du Missouri. Ces sauvages cédaient au Gouverneur Wm. H. Harrison, représentant les Etats-Unis, presque tout l'état actuel du Wisconsin, une grande partie du nord de l'Illinois et des régions considérables de l'Iowa et du Missouri, soit environ 51 millions d'acres de terres, à raison de la misérable somme de quelques milliers de piastres. Ce traité fut ratifié le 18 juillet 1815, et le Col. Auguste Chouteau, auquel Dubuque avait cédé la moitié de ses droits, agit en cette circonstance comme l'un des commissaires du gouvernement américain. Auguste Chouteau était frère de Pierre Chouteau, qui avec Pierre Laclède, fonda la ville géante du Missouri, St. Louis. Tous trois sont de nos compatriotes.

Les mines de Dubuque occupèrent l'attention du Lieutenant Pike, lors de son voyage dans le haut du Mississipi en 1805. Mais certaines circonstances l'empêchèrent de visiter les terrains de l'exploitation ou d'obtenir beaucoup de renseignements à leur égard. Il arriva aux mines dans l'avant midi, le 1 septembre. Dubuque le reçut avec toutes les marques d'attention possible et une pièce de campagne salua même le brave Lieutenant. Celui-ci souffrit d'une fièvre brûlante lors de son séjour chez Dubuque et comme son hôte n'avait pas de chevaux près de sa résidence et que le lieu d'exploitation des mines était à six milles, Pike dut se contenter de faire certaines questions à Dubuque par écrit, mais les réponses ne semblent pas être conçues de manière à mériter pleine confiance et sont quelque peu équivoques. Les voici :

1. Quelle est la date de votre octroi de mines par les sauvages ?

Rép. La copie de l'octroi est au bureau de M. Soulard, à St. Louis.

2. Quand fut-il confirmé par les Espagnols ?

Même réponse.

3. Quelle est la nature de votre octroi ?

Même réponse.

4. Quelle est l'étendue des mines ?

Rép. La longueur est de vingt-sept à vingt-huit lieues et la largeur de une à trois lieues.

5. Combien extrayez-vous de plomb par année ?

Rép. De 20 à 40,000 livres.

6. Quelle est la quantité de plomb par quintal ?

Rép. Soixante-quinze par cent.

7. Quelle est la quantité de plomb en saumon ?

Rép. Tout ce que je fais, car je ne le manufacture ni en barre, ni en feuille ou grains.

8. Est-il mêlé à d'autre minéral ?

Rép. Nous avons trouvé un peu de cuivre, mais comme il n'y a personne connaissant suffisamment la chimie pour en faire convenablement l'expérience, je ne puis dire en quelle proportion il se trouve.

J. DUBUQUE.

Z. M. PIKE.

Mines de plomb, 1er septembre 1805.

Pike écrivit au Général Wilkinson que Dubuque et Dickson étaient sur le point d'envoyer plusieurs chefs sauvages à St. Louis, mais que le premier ayant avoué qu'il n'était pas autorisé de le faire, il empêcha les sauvages de partir sans que ceux-ci n'en fussent mécontents.

Dans son journal de voyage en date du premier septembre, Pike dit : " Je dinai avec M. Dubuque, qui m'informa que les Sioux et les Sauteux étaient plus que jamais en guerre, que les premiers avaient tué il n'y a pas longtemps 15 Sauteux. Les sauvages de cette race avaient tué en retour, le 10 aout, 10 Sioux à l'entrée de la rivière St. Pierre et un parti de guerre composé de Saxes, Renards et Puants au nombre de 200 étaient partis en une expédition contre les Sauteux, mais ayant entendu dire que le chef avait eu un songe défavorable, les guerriers s'en étaient retournés." <sup>1</sup>

Pike revint chez Dubuque le 23 avril et il en repartit le lendemain après avoir obtenu certaines informations dont il avait besoin.

## II.

Dubuque poursuivit fort activement son exploitation minière et par ses réponses un peu évasives au Lieutenant Pike, on voit qu'il extrayait annuellement de 20 à 40,000 livres de plomb. Il avait des hauts-fourneaux considérables et de nombreux sauvages à son service. Mais au moment où le succès paraissait être complet, après avoir triomphé des premières difficultés de son exploitation, il

<sup>1</sup> *An Account of Expeditions to the Sources of the Mississippi.* By Major Z. M. Pike.

s'éteignit brusquement au printemps de 1810, sans ne laisser aucun enfant pour continuer son œuvre.

Les sauvages, qui n'avaient cessé de lui vouer un attachement inébranlable, firent des funérailles solennelles à Dubuque, avec toute la pompe particulière à leurs cérémonies funèbres. Ses restes furent déposés dans un cercueil en plomb, une pierre fut placée sur sa tombe recouverte d'un mausolée en bois, que les sauvages lui élevèrent sur le sommet des hauteurs qui couronnent aujourd'hui la ville et dominant le fleuve Mississipi. Ce monument funéraire était situé près des mines.

L'antique tombeau de Dubuque existe encore et a été visité par Schoolcraft au mois d'août 1820, en mai 1823 par Beltrami, et en septembre 1827 par le Colonel Thomas L. McKenny. Tous le signalent dans leur récits de voyage comme l'un des objets curieux que ne manque pas de visiter tout voyageur qui se rend à Dubuque. McKenny en parle dans les termes suivants: " En arrivant à Dubuque, à 60 milles en bas de la prairie, nous y arrêtàmes et visitàmes la tombe de son fondateur. Elle se trouve sur un terrain élevé, sur une pointe de terre formée par l'embouchure de la Rivière Noire dans le Mississipi. Un village de Renards occupait le terrain inférieur au sud de la côte. Nous obtînmes les services d'un de ces sauvages comme guide pour nous conduire à la dernière demeure de Dubuque. L'ascension était fort fatigante. Sur la tombe il y avait une pierre couverte avec un mausolée en bois. Une croix adhérait à la pierre sur laquelle les mots suivants étaient gravés en lettres grossières: " Julien Dubuque est mort, le 24 mars 1810, âgé de 45 ans et six mois." Près de son tombeau on y voit le lieu de sépulture d'un chef sauvage." <sup>1</sup>

Dubuque mort, il n'y avait plus aucun blanc pour le remplacer dans l'inaltérable amitié des sauvages, et pour mettre terme aux obsessions de ceux qui auraient voulu lui succéder, ils brûlèrent ses hauts-fourneaux, ses bâtiments, sa propre maison, ses clôtures, et firent disparaître tout vestige de vie civilisée. Durant longtemps ils nièrent l'authenticité de l'octroi de terrains miniers qui avait été fait à Dubuque et auxquels ils semblaient attacher une grande importance. Ils affirmèrent ainsi hautement leur ferme détermination de n'admettre dans leur sein que ceux qu'il leur plairait de recevoir.

Dubuque laissa un passif assez considérable, aussi ses droits furent transférés à ses créanciers, qui avec ses parents, voulurent les faire confirmer par le bureau des commissaires nommés en

<sup>1</sup> *The Winnebago War of 1827.* Ce récit est publié dans: *Wisconsin's Historical Collections.* Vol. V. Page 203.

1806, par le gouvernement américain pour régler les titres et octrois de terre de la Louisiane, que le gouvernement américain venait d'acheter de Napoléon 1<sup>er</sup>. Ce bureau décida que leurs réclamations étaient bien fondées et un mémoire relatif à leurs procédés fut transmis au département du Trésor à Washington, pour recevoir la décision finale du Congrès.

Durant le cours de l'enquête, M. Gallatin transmit par voie de rapport au Président des Etats-Unis, un exposé des faits concernant cette question. Après avoir cité des renseignements déjà produits, il faisait les remarques suivantes favorables aux prétentions des sauvages :

“ I. Le traité du Gouverneur Harrison n'ajoute aucune sanction à la possession des terrains (de Dubuque). Il y a seulement une clause en faveur de cette possession, sans décider le mérite d'une question qu'il n'avait réellement aucun pouvoir de décider.

“ II. La forme de concession, si on l'appelle ainsi, n'est pas celle d'une patente ou d'un octroi final, et les commissaires savaient qu'on ne devait pas la considérer comme telle, vu qu'ils avaient reçu auparavant une liste extraite des archives à la Nouvelle Orléans, et transmise par le secrétaire du Trésor, de toutes les patentes émises au temps des gouvernements français et espagnol, dont elle ne formait pas partie, et qui montrait aussi la différence entre une concession et patente, ou titre complet.

“ III. La forme de la concession n'est pas même celle dont on se servait lorsqu'on avait pleinement l'intention de faire un octroi ; car elle était alors uniformément accompagnée d'un ordre à l'officier en charge d'arpenter le terrain, et la patente était émise après que l'arpentage avait été effectué.

“ IV. Le Gouverneur n'accorde que ce qui est demandé ; et on n'a demandé que la possession paisible d'une étendue de terre dont il pouvait exploiter les mines de plomb en vertu d'une permission *personnelle* aussi longtemps qu'il y demeurerait.

“ Somme toute, il appert qu'il n'y a eu qu'une simple permission d'exploiter certaines mines éloignées, sans qu'il n'y ait eu aucune aliénation ou aucune intention d'aliéner le domaine. Cette permission pouvait être révoquée à volonté ; comment se fait-il qu'on ait pu la considérer comme constituant un droit complet ou même imparfait de propriété, c'est ce que l'on ne peut comprendre.

“ Il semble, aussi, que les commissaires ne devaient pas donner à aucune personne des certificats de leurs procédés, tendant à donner un semblant de droit aux réclamants. Ils devaient suivant la loi, transmettre à la Trésorerie une copie de leurs décisions,



afin qu'elles pussent être soumises au Congrès pour être approuvées ou rejetées." <sup>1</sup>

Le Congrès décida en faveur des sauvages dans cette question de propriété. Ce qui appartient aux sauvages, dit Beltrami, <sup>2</sup> est de fait la propriété des Etats-Unis et il est rare qu'on rende jugement contre ses propres intérêts. Auguste refusa de décider une cause où il était tout à la fois juge et partie, et perdit son procès. Un gouvernement aussi libéral que les Etats-Unis aurait dû imiter son exemple.

### III

Schoolcraft, l'infatigable voyageur, visita en août 1820, les mines de plomb de Dubuque,—nom qu'elles portent. Elles embrassaient une étendue d'environ 21 lieues carrées, le long de la rive ouest du Mississipi. Les principales mines gisaient dans une section d'une lieue carrée, qui commençait immédiatement au village des Renards et se prolongeait à l'ouest. C'était là le siège principal des premières et rudes opérations de Dubuque. Le plomb se trouvait en couches ou en veines, allant dans une certaine direction sur un espace d'environ 400 verges.

Comme les sauvages n'avaient voulu permettre, après la mort de Dubuque à aucun blanc de continuer ses travaux miniers, le minéral était, au temps de la visite de Schoolcraft, extrait exclusivement par la tribu des Renards. On sait qu'en général, chez les indigènes du continent, on regardait la femme comme un être inférieur, créée pour servir aux fantaisies de l'homme et c'était elle qui devait exécuter les travaux les plus pénibles et les plus grossiers. Pendant ses marches dans les bois, l'indien ne portait même que ses armes et la femme devait se charger d'un fardeau quelquefois fort lourd. C'était elle qui, outre le soin de sa cabane, devait préparer la terre pour semer le grain qu'elle récoltait ensuite. Ainsi, les jeunes gens et les guerriers auraient cru déroger à leur dignité en travaillant aux mines et cette rude tâche retombait sur les femmes et les vieillards. Les travailleurs se servaient de bêches, de pelles, de haches, de piques et de barres en fer pour extraire le produit minéral. Vu l'outillage imparfait mis à leur disposition, ils étaient fréquemment obligés de reculer devant les difficultés du terrain, mais leurs exca-

1 *Collection of Land Laws of the United States*, 1317.

2 *A pilgrimage in Europe and America*. Vol. II. Page 165.

ventions n'étaient pas souvent moindres de quarante pieds. Ces mineurs, malgré leur faiblesse physique, fesaient preuve d'une somme étonnante de persévérance et d'un esprit ingénieux assez rare. Lorsqu'une certaine quantité de minérai était extraite, les squaws le transportaient dans des paniers sur les bords du Mississipi, puis il était transféré en canots à une grande ile située au milieu du fleuve et où stationnaient continuellement un certain nombre de traitants dans le but d'échanger des marchandises avec le plomb des sauvages.

Schoolcraft ne réussit pas sans peine à visiter les mines de Dubuque. Il s'était rendu au village des Renards formé de dix-neuf cabanes et habité par environ 125 âmes, afin d'obtenir du chef la permission d'avoir des guides pour examiner la région minière. Le sachem indien était nonagénaire et brisé par l'âge, mais il conservait encore ses facultés mentales dans toute leur vigueur, son aspect était fort vénérable, et il était atteint alors d'une fièvre bilieuse qui le faisait beaucoup souffrir. Le chef sauvage reçut Schoolcraft fort courtoisement et il lui parla avec beaucoup de calme et de sang-froid de sa mort prochaine comme étant une chose à désirer.

En exposant l'objet de sa visite, les chefs qui l'entouraient firent quelques objections et demandèrent du temps pour considérer la chose. J'appris dans l'intervalle, raconte l'intrépide voyageur,<sup>1</sup> que depuis la fin de Dubuque auquel les sauvages avaient accordé le privilège d'exploiter les mines, ils manifestaient une grande jalousie contre les blancs qu'ils redoutaient comme pouvant empiéter sur leurs droits. Ils avaient révoqué tous les octrois précédents et ils refusaient même aux étrangers l'accès aux mines. Prévoyant quelques difficultés de ce genre, Schoolcraft s'était muni de présents surtout de whiskey et de tabac, qui triomphent toujours irrésistiblement des plus graves objections des sauvages. L'un des voyageurs du narrateur reçut ordre de leur offrir l'abrutissante *eau de feu* et l'énergisant petun. Cela leur valut de suite les services de deux guides, qui leur firent visiter les mines avec autant d'attention que le temps le leur permit.

Beltrami, qui visita les mines de Dubuque trois ans plus tard, dut recourir également à l'influence de l'eau-de-vie pour pouvoir se rendre sur le théâtre de l'exploitation minière. Les traitants, dit cet écrivain, auxquels ils vendent le minérai demeurent sur l'autre rive du fleuve et il leur est expressément défendu de se rendre sur le bord qu'ils habitent. Mais, malgré toutes ces mesures

<sup>1</sup> *Schoolcraft's Travels*. Page 343.

de prévoyance, les mines ont tellement de valeur et les américains sont si entreprenants qu'il est douteux que les sauvages en conservent longtemps la possession. <sup>1</sup>

## IV

Depuis l'humble établissement commencé par son fondateur, la ville de Dubuque a beaucoup grandi. C'est aujourd'hui la cité la plus antique comme la plus considérable de l'état de l'Iowa.

Elle fut établie permanemment en juin 1833, alors que le gouvernement américain prit possession du domaine que les sauvages lui avaient cédé par un traité l'année précédente. Dès la fin de la première année de l'arrivée des émigrants à Dubuque, sa population était de 500 âmes. En 1850, elle était de 3,108, de 634 en 1854, de 1,500 en 1856 et de 17,000 en 1859. Le chiffre des habitants de Dubuque est aujourd'hui fort élevé. En 1838, les taxes municipales n'étaient que de \$524 et vingt ans plus tard elles atteignaient la somme de \$100,000 et la valeur cotisée des immeubles était de \$8,000,000.

Commercialement parlant, la situation de la ville est fort avantageuse. Le Mississipi, sur les bords duquel elle est élevée, lui sert de débouché naturel et plusieurs chemins de fer convergent à Dubuque en y répandant la vie et l'activité. La ville présente de grandes facilités pour le transport des produits agricoles et minéraux du nord de l'état, du bois qui abonde dans le Wisconsin et de mille autres articles de trafic dans les villes commerciales de l'ouest. Les mines de plomb que son fondateur a le premier mises en opération ont déjà donné la fortune à bien des exploitants et cependant les travaux miniers ne font pour ainsi dire que commencer. On frappe sans cesse de nouvelles veines et les capitalistes les exploitent aujourd'hui sur une grande échelle. Le zinc abonde aussi dans les limites de la ville.

La partie commerciale de la ville est située sur un plateau large d'environ trois quarts de mille et qui présente une ascension graduelle jusqu'au pied des hauteurs, dont l'escarpement se dresse à plus de deux cents pieds. Sur ces élévations sont groupées de magnifiques résidences habitées par la classe aristocratique et d'où l'œil observe les scènes les plus pittoresques.

<sup>1</sup> *A pilgrimage in Europe and America.* Vol. II. Page 164.

Les catholiques forment un élément important de cette population pleine d'activité et d'industrie. Et nous y comptons plusieurs centaines de compatriotes, dispersés aujourd'hui en noyaux compacts dans ces lointains pays, où nos grands *découvreurs*, Lasalle, Joliet, Marquet et autres ont planté les premiers le drapeau français, sillonnés en tous sens par nos intrépides coureurs de bois et arrosés par le noble sang de nos héroïques missionnaires.

JOSEPH TASSÉ.

---

# QUELQUES RÉFLEXIONS

SUR LES

## RAPPORTS DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT.

“ Le droit n'est pas plus opposé au droit, que la vérité ne l'est à la vérité.”

Rév. Père BRAUN.

*Instructions dogmatiques sur le mariage.*

(Suite.)

DROIT ABSOLU DE L'ÉGLISE DE POSSÉDER DES PROPRIÉTÉS.

### I

C'est donc une vérité de foi, que l'Eglise est une société parfaite, indépendante et libre, possédant une autorité souveraine, supérieure à tout pouvoir civil dans la sphère religieuse.

Or, cette société exerce son action dans le monde ; elle a un culte extérieur, un gouvernement régulier, une hiérarchie, des lois, des tribunaux, une organisation parfaite, en un mot. Cette organisation et le fonctionnement de cette sublime institution, sont un fait actuel, un fait de tous les jours, que nous touchons du doigt, qui s'accomplit sans cesse sous nos yeux et qui s'offre constamment à notre appréciation. Ce fait a rempli l'univers pendant dix-huit siècles ; il a civilisé le monde, enfanté toutes ces grandes institutions qui ont fait la gloire des nations modernes ; il a tout pénétré, tout imprégné de son action et de son influence. Il faut donc bien, pour les pouvoirs civils, reconnaître ce fait de l'existence de l'Eglise, comme société organisée, et en tenir compte.

Or, pour le fonctionnement de ce gouvernement, l'exercice de ce culte, le maintien de cette hiérarchie, l'exercice de cette action génératrice et féconde qui a fait l'univers chrétien, cette société de l'Eglise a dû, comme toute autre société, se servir des agents matériels nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Elle a dû, par conséquent, posséder des biens : pour son pontife suprême, un siège digne du vicaire de Jésus-Christ ; pour son culte, des temples et des autels. Il lui fallait, pour ses Evêques, ses prêtres, ses missionnaires, des demeures, des revenus ; des chaires pour y enseigner sa doctrine ; des séminaires pour y préparer les apôtres de la vérité, des monastères pour ses religieux, des bibliothèques pour y élaborer et amonceler ces trésors de science qui, irradiant de là comme d'autant de foyers, ont inondé le monde des flots de la plus vive lumière.

C'est une grave erreur que celle de croire qu'il faut, sans cesse, renvoyer l'Eglise aux catacombes, et dénier à cette société, la première, la plus parfaite et la plus importante de toutes, elle qui est antérieure à tous les états du monde, le droit à la lumière du soleil, et la faculté de posséder, nécessaire à l'existence de toute société. " Il n'a jamais existé d'association permanente parmi les hommes, dit M<sup>r</sup> Affre, qui n'ait eu quelques biens en commun. " L'association que produit la communauté de croyance et de culte a, plus que toute autre, été conduite, par la nature même de sa destination et par son caractère de perpétuité, à posséder des propriétés. Vous ne citerez pas un peuple où ces possessions n'aient existé. L'Eglise Chrétienne ne pouvait faire exception à une règle, dont nous allons démontrer la nécessité. <sup>1</sup> Après avoir constaté que partout, chez le sauvage comme chez l'homme civilisé, se retrouve le droit de propriété, le même auteur ajoute : " Pourquoi ce droit que l'on retrouve partout, depuis la plus petite isle jusqu'aux plus vastes continents ? Il n'y a pas de droit universel qui ne soit fondé sur la nature même des choses. C'est la règle de Cicéron ; c'est celle de tous les philosophes, de tous les publicistes qui sont remontés à l'origine et aux premiers fondements des lois. " <sup>2</sup>

C'est donc un principe de droit naturel, que l'Eglise a le droit, indépendamment de la volonté et du consentement du pouvoir civil, de posséder les propriétés nécessaires à l'exercice de son culte.

" Si l'être moral que l'on appelle l'Eglise, dit encore le même auteur, <sup>3</sup> a droit d'exister comme société spirituelle, il est évi-

<sup>1</sup> Traité de la Propr. des Biens Eccl. P. 1 et 2.

<sup>2</sup> *Idem.* P. 7.

<sup>3</sup> *Idem.* P. 11.

“demment capable de posséder. Le simple énoncé de cette proposition suffit pour la démontrer. Tout être physique ou moral a droit de chercher à atteindre la fin pour laquelle il existe. La loi qui reconnaîtrait une corporation utile et lui refuserait les moyens nécessaires pour exister, serait une loi absurde. L’Eglise est utile, la loi le reconnaît, et ne peut, quand elle le voudrait, refuser de la reconnaître.”

## II

Ce principe existe également de droit divin, ainsi que nous l’enseigne l’écriture. C’est ce qui résulte de la volonté manifeste, exprimée par Dieu lui-même, de se réserver une portion des biens de la terre, en exigeant les prémisses de ces biens. Ce droit de propriété s’affirme dès l’origine du monde, dans le sacrifice d’Abel, puis dans la dîme offerte à Melchisedech par le patriarche Abraham ; et plus tard, avec une magnificence inouïe, dans la dédicace du temple de Salomon. L’anathème contre ceux qui voulaient refuser à Dieu cette part des biens terrestres, ou même y porter une main indiscreète, paraît manifestée, d’une manière très-énergique, dans la punition terrible de Caïn, dans le châtement foudroyant d’Oza et des Bethsamites.

Le droit de propriété n’est pas une création du pouvoir civil. *Le bien d’autrui tu ne prendras, etc* : ce commandement est divin. Il est fait pour le prince comme pour les sujets. Le prince est appelé à faire respecter ce commandement, parcequ’il a l’autorité pour faire régner la justice.

Le citoyen ne possède donc pas en vertu de la loi civile ; mais en vertu du droit naturel. Ce n’est pas le législateur qui lui donne son droit ; c’est lui seulement qui le défend. Le droit de propriété existe depuis la création. La Genèse rapporte que c’est Adam qui a donné les noms aux animaux : c’était faire acte de propriété. Dieu avait créé les animaux pour en donner le domaine à l’homme. Voilà l’origine du droit de propriété constaté dans la plus antique des histoires. Le violateur de ce droit est donc un violateur de la loi naturelle.

Ce droit de propriété, fondé sur la loi naturelle, a un caractère de plus dans l’Eglise : l’homme, pour racheter ses péchés, donne librement une portion de ses biens à Dieu. C’est ainsi qu’autrefois il lui offrait des victimes. Ces victimes acquéraient, par l’offrande,

un caractère sacré et appartenait exclusivement à Dieu. L'homme ayant librement remis à Son Créateur le domaine qu'il avait reçu de lui sur ces biens, Dieu en est devenu le propriétaire absolu. L'Eglise accepte pour Dieu, les dons qui sont faits par la créature à son créateur. C'est pourquoi, le violateur de ces biens commet un acrilège, et viole la loi naturelle, et la loi divine.

Par le divin contrat où furent stipulées l'Incarnation du Verbe et la Rédemption du genre humain, le Père Eternel avait dit à son Fils : " Je te donnerai les nations en héritage." Et le Fils, affirmant un des attributs de sa divinité disait : " *tout ce qui est à mon Père est à moi.*" Aussi, agit-il en conséquence : En maître souverain, il chasse les marchands du temple, et dispose, avec une égale autorité, des objets nécessaires à son entrée triomphale dans Jérusalem. Tous les éléments lui obéissent : et à sa parole, la nature elle-même suspend le cours de ses lois. Enfin, comme dit Maupied : " Dieu " était le roi temporel et civil de son peuple." <sup>1</sup>

Enfin, l'Eglise, qui est l'interprète infallible du droit naturel et la dépositaire de la doctrine de Jésus-Christ, a érigé en propositions les principes ci-dessus, dans plusieurs conciles, et les enseigne par la bouche de son pontife suprême, comme une vérité s'imposant à la foi de ses enfants :

" *L'Eglise, proclame-t-elle, a le droit naturel et légitime d'acquérir et de posséder.*" *Les ministres sacrés de l'Eglise et le pontife Romain, ne doivent pas être exclus de tout soin, et domaine sur les choses temporelles.*" <sup>2</sup>

Les onze cents ans d'exercice du pouvoir temporel, la possession, par l'Eglise, même dès les temps apostoliques, et pendant les dix-huit siècles de son existence, de biens considérables, le soin quelle en a pris constamment, les nombreux canons que presque tous les conciles ont consacrés à la régie et à la disposition de ces biens ; les anathèmes quelle a toujours prononcés contre tous ceux qui ont voulu les usurper, les peines graves quelle a imposées, de tous temps, même à ses ministres qui tentaient de se les approprier ou d'en faire un mauvais usage, le refus inflexible et inébranlable que le St. Père a toujours opposé aux offres les plus séduisantes, comme aux menaces, de renoncer à quelque portion des biens d'Eglise, le célèbre *Non Possumus* du St. Siège, montrent suffisamment que

<sup>1</sup> L'Eglise et les lois éternelles etc. P. 4.

<sup>2</sup> Propositions contradictoires des XXVIème et XXVIIème propositions condamnées dans le Syllabus. Pie IX : Allocution *Nunquam fore* 15 Dec. 1856—*Encycl. Incredibili* 17 sept. 1863.—Alloc. *Maxima quidem* 9 juin 1862.



telle a toujours été la doctrine de l'Eglise. <sup>1</sup> Bien que les lois sur des matières ecclésiastiques, consignées au chapitre du code de Justinien intitulé : *De Sacro-sanctis Ecclesiis*, n'aient pas été promulguées dans un but d'hostilité contre l'Eglise, cependant, le fait qu'elles empiétaient sur la juridiction de cette dernière, a été suffisant pour qu'elles fussent condamnées par plusieurs conciles œcuméniques. La peine d'excommunication a même été portée contre ceux qui feraient de semblables lois. <sup>2</sup>

1 Voir sur cette question :

Maupied, *Juris canonici compendium* Vol. I P. 381, 386, 636, 959, 1522—7.—Et Vol. II P. 55, 456 à 507 et 624 à 682.—Edition de Migne.

—Mgr. Affre, *Traité de la propriété des biens Eccl.*

—André, *Cours Alph. et Method. de droit canon.* Vo. *Biens d'Eglise et Acquisition.*

—Bergier, *dictionnaire de théologie dogmatique.* Vo. *Bénéfice.*

—Maupied établit, comme matière de foi, la proposition suivante, qu'il appuie sur de nombreuses autorités. Nous les indiquons sommairement à ceux qui voudraient faire une étude approfondie de ces matières:

“ *Ecclesia catholica, prout est societas divino-humana, de jure divino potest bona temporalia possidere, et eodem jure divino, habet plenum perfectum, imo supremum, independens et exemptum a seculari potestate dominium, in bonis temporalibus ab ipsa possessis, (De fide).*”

—St. Paul 1er Epître aux Cor. chap. IX v. 4 et suiv.

—St. Jérôme Epist ad Nepotian.

—St. Ambroise Liv. 5 Epist 31.

—Le Pape Jean XXII Extrav. *cum inter nonnullos 4 et quia quorundam 5*—Tit XIV de verb. signif.

—Martin V const. *Inter cunctas* 10e, 32e, 33e, 36e, 39e, 44e, prop. condamnées par le synode de Constance, laquelle condamnation est approuvée par Martin V.

—St. Marc VI, 37—St. Luc IX, 13 ; St. Jean VI, 5.

—Les actes des apôtres II, 44 ; IV, 24.

—Mamachium *del diritto libero della chiesa di acquistare e possidere* I. II. chap. 2, approb. Pie VIII.

—Encyclique de Pie IX, *Nullis certe verbis*, 19 janv. 1860.

—I Cor. IX, 14.

—*Canon clericis laicos—de immunitate Eccl.* 6.

— “ *Quia nonnulli et Quanquam* de Censibus. 6.

—Constitution de Jean XXII, *Licet juxta* ann. 1327.

—Condamnation de Wicief Synod. de Constance, sess. 8.

—Constit. Martin V.

—St. Mathieu XVII, 24 et suiv.

—5e Concile de Latran, confirm. par Léon X de *Constit. clericis, etc.*

—Concile de Trente sess. 25, Canon 20 *De Ref.*

—Canons : *De immunit. eccl.* 6 ; *Immunitatem* 10 ; *eos qui* 6 ; *sicut antiquitus* 6 ; *Reum* 9 ; *si quis* 20 ; *Definit.* 36, *constituimus* 36.

—Bulla Cænæ et Constitution. Urbain VIII.

2 C'est ce que remarque Fagnan lorsqu'il dit : “ *Omnes leges... in titulis codicis (Nempè Justiniani) De Sacro-sanctis Ecclesiis, de Episcopis et clericis et in authentica De Sanctissimis Episcopis... non valeant ex defectu potestatis. Ejus-modi autem legibus sacri canones vehementer resistunt; ita ut earum conditores etiam sententiæ excommunicationis subjiciant.*” Et Maupied ajoute à cela, l'autorité du concile de Trente : “ *Idem eruitur ex c. 11, sess. 22 Trident.*”

—1 Maupied *Compendium Juris Canonici.* P. 1524.

## III

Après que l'Eglise, interprète infallible de la loi de Dieu, a ainsi prononcé, soit par ses conciles œcuméniques, soit par la bouche de son Pontife Suprême et infallible, est-il besoin, pour un enfant de l'Eglise, d'aller plus loin, et d'exiger que les puissances séculières aient reconnu ce droit pour qu'il existe ? Non certainement. Il faut le reconnaître, ou cesser d'être catholique. <sup>1</sup> La dénégation de ce droit, par les gouvernements civils, ne serait donc tout simplement qu'un acte injuste et arbitraire, une dénégation des principes du droit naturel, une absurdité, pour ne pas dire un acte de barbarie. "Quelle législation, dit encore M<sup>sr</sup> Affre, que celle qui refuserait à la famille, à la commune, la faculté d'acquérir des immeubles, des propriétés permanentes ? Elle serait barbare sans aucun doute. Eh bien ! Il n'y a pas de famille, pas de commune, qui ait une perpétuité égale à celle de la religion." <sup>2</sup>

Nous aurons occasion d'examiner, ci-après, jusqu'à quel point ce droit a été dénié à l'Eglise, par les gouvernements civils. Ainsi, point d'équivoque, point de malentendu, point de contestation possible sur ces questions, sur lesquelles l'Eglise a prononcé, soit par l'organe de ses conciles, soit par la bouche de ses pontifes infallibles.

Or, je ne crois pas me tromper en dénonçant, comme fausse et Gallicane, toute doctrine enseignant ou admettant, soit en théorie, soit dans la pratique, quelque chose de contraire à ces principes.

Tous les catholiques doivent donc être d'accord sur ces vérités fondamentales, que je me permettrai de résumer comme suit :

10. *L'Eglise est une société vraie et parfaite, pleinement libre ; elle jouit de droits propres et constants, à elle conférés par son divin fondateur. Ces droits sont au-dessus du contrôle de l'Etat.*

20. *L'Eglise est revêtue d'une autorité souveraine ; et la puissance ecclésiastique doit exercer, dans les matières qui sont de sa juridiction,*

<sup>1</sup> Certaines personnes, qui se disent catholiques, ne manquent jamais néanmoins l'occasion de traiter, avec une grande légèreté, l'autorité du *Syllabus*, et vont même jus qu'à s'en moquer ou du moins la rejeter. Pourtant, le *Syllabus* étant un résumé de l'enseignement du Souverain Pontife parlant *ex cathedra* et ayant été solennellement promulgué par le Saint Siège comme jugement de l'Eglise, condamnant les erreurs y indiquées, tout ce qu'il contient est devenu *vérités de foi*, depuis la proclamation du dogme de l'infaillibilité. Il n'y a plus de milieu : il faut cesser d'être catholique ou admettre intégralement toute la doctrine du *Syllabus*.

<sup>2</sup> Affre. Traité de la Propriété des Biens Ecclésiastiques. P. 13.  
25 avril 1871.

cette autorité souveraine, même sans la permission et l'assentiment du gouvernement civil; c'est-à-dire, avec une entière liberté, et une complète indépendance de tout pouvoir séculier. Elle possède cette autorité souveraine et indépendante, non seulement de droit divin, mais de droit naturel.

30. L'Eglise a le droit naturel et légitime d'acquérir et de posséder. C'est un droit supérieur à tout pouvoir civil, et qui est au-dessus de son contrôle. Il n'a pas été concédé par le pouvoir séculier, mais il dérive, de même que l'autorité, l'indépendance et la liberté de l'Eglise, d'un pouvoir supérieur au pouvoir séculier, savoir: du droit naturel et du droit divin positif, desquels découle aussi le pouvoir de l'Etat.

### III

Admirable société, que cette sublime institution de l'Eglise! Pourquoi y a-t-il tant d'aveugles volontaires qui n'en veulent point voir toutes les beautés, toutes les grandeurs, toutes les perfections! Pourquoi la philosophie du jour déverse-t-elle tant de mépris, tant de haine, tant de calomnies, tant de ridicule, sur ce chef-d'œuvre du Divin Législateur, pour se pâmer d'admiration devant les piètres conceptions des législateurs payens ou des utopistes modernes! L'Eglise, qui a civilisé le monde et uni la terre au ciel, on veut la détruire, pour lui substituer quelques uns de ces systèmes boiteux qui ont produit l'esclavage et le paupérisme; qui ont transformé le monde en un vaste champ de carnage, qui ont créé les ilotes à Sparte, les esclaves à Athènes et à Rome, les cerfs Russes, les *parias* de l'Inde, les prolétaires Anglais, la chasse aux Indiens dans les Etats-Unis.

Tous ces grands admirateurs des républiques Grecques et Romaine, ne trouveraient ils pas dans l'Eglise, la réalisation, même au centuple, de ce que les grands philosophes ont rêvé de plus parfait?

“ En considérant l'imperfection des sociétés et des lois humaines,

1 A Athènes, la proportion était de 20 esclaves pour un homme libre. Aristote définissait l'esclave “*une machine animée.*” A Sparte, on fouettait les esclaves, même les plus laborieux, seulement pour les empêcher d'oublier leur servitude. Les dames romaines transperçaient les bras de leurs esclaves d'un stylet, pour une boucle de cheveux mal tressée.

En 1859, suivant les statistiques de M. Robert Pashly, il y avait à Londres, vivant de charité publique, une personne sur 4, c'est-à-dire près d'un million de mendians. Tandis qu'à Rome, il n'y en avait qu'un sur 80.—(Margotti).

“ Confucius, <sup>1</sup> Platon <sup>2</sup> et Cicéron <sup>3</sup> conçurent une société parfaite,  
 “ où Dieu serait le souverain monarque; sa raison, sa parole, la  
 “ loi souveraine, et toutes les magistratures, et toutes les lois  
 “ humaines, subordonnées et assimilées à cette loi et à cette souve-  
 “ raineré divine. Confucius attendait pour cela, la venue du *Saint*;  
 “ Socrate ne l'espérait pour la terre, que d'une faveur spéciale de  
 “ la divinité; Cicéron, qui vivait quarante ans avant la naissance  
 “ de Jésus-Christ, en parle comme d'une chose qui devait se  
 “ réaliser un jour. Et par tout l'univers, et dans la patrie de Cicé-  
 “ ron, et dans la patrie de Platon, et dans la patrie de Confucius, le  
 “ peuple chrétien chante cette divine société des hommes: *et*  
 “ *unam sanctam catholicam et apostolicam Ecclesiam*... société dont le  
 “ *Souverain Monarque est Dieu*, son Christ le *Saint* par excellence; dont  
 “ la loi n'est autre que la raison divine... Comparée à cette grande  
 “ communion humaine, comme l'appelle Platon, à cette société  
 “ universelle, qui seule a pour but direct les intérêts communs de  
 “ tous les hommes, ce qu'on appelle des peuples et des nations  
 “ n'apparaissent plus, et ne sont plus en effet, que des associations  
 “ locales, pour des intérêts matériels et particuliers. Les lois qu'ils  
 “ font dans cette vue ne sont pas des lois proprement dites, mais  
 “ de simples règlements. Car, dit Cicéron, *ce que décrètent les peu-*  
 “ *ples, suivant les temps et les circonstances, reçoit le nom de lois plus*  
 “ *de la flatterie que de la réalité*. Platon tient le même langage. Dans  
 “ cette divine constitution de l'humanité, la forme de gouvernement  
 “ est telle que la souhaitaient Platon et Cicéron..... C'est une  
 “ monarchie tempérée d'aristocratie et de démocratie, c'est-à-dire,  
 “ un gouvernement tel qu'un seul y ait une autorité générale et  
 “ prééminente, que quelques uns y participent néanmoins, à un  
 “ certain degré, et que la multitude même n'en soit pas tout-à-fait  
 “ exclue. Or, d'après les docteurs les mieux autorisés dans l'Eglise, <sup>4</sup>  
 “ tel est le gouvernement de l'Eglise Catholique.”

Voilà ce qu'est l'Eglise! Voilà comment elle était appréciée, même avant sa naissance, par les trois plus grands génies de l'antiquité payenne.

<sup>1</sup> Chou-King. P. 295, 298. L'invariable milieu, Trad. d'Abel de Rémusat. P. 94 et 145.

<sup>2</sup> *Minos*, Politique tom. 6. P. 99 et 101. Edit. Bipont. Tom. 8 P. 185.

<sup>3</sup> De Legibus No. 5. De Republica No. 45.  
Rohrbacher, Hist. de l'Eglise, Vol. 2 P. 505, edit. de 1867.

<sup>4</sup> Bellarmin. *De Rom. Pontif.* 1. 1, c 3.

## JURIDICTIONS RESPECTIVES DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT.

## I

L'Eglise est donc une société parfaite, souverainement libre et indépendante, ayant le droit de posséder, comme société, tous les biens temporels nécessaires à son fonctionnement dans le monde.

Voyons maintenant ce que c'est que l'Etat : " C'est un pouvoir organisé qui représente les intérêts généraux de la collectivité ; " et qui, comme tel, a pour mission essentielle de veiller à sa conservation, et d'assurer sa marche vers le but qui lui est assigné." Ou encore, c'est " une société civile constituée en corps de nation, " régie par ses propres lois et jouissant des droits de la souveraineté." " C'est la société *une*, dans l'unité organique de sa vie, " dans son âme." <sup>1</sup>

Que nous reconnaissons maintenant à l'Etat, dans le domaine civil, une organisation complète, une autorité souveraine, une liberté et une indépendance parfaites, les droits de posséder et de régir tous les biens séculiers, <sup>2</sup> et nous aurons deux sociétés, toutes deux souveraines, chacune dans sa sphère ; toutes deux indépendantes l'une de l'autre, dans leurs limites respectives : possédant chacune son autorité, sa hiérarchie, ses lois, ses biens, sa liberté complète d'action, dans les matières de son ressort. Ce sont comme deux Etats souverains et indépendants, deux puissances limitrophes, dont l'une n'a aucun droit d'empiéter sur le domaine de l'autre, et qui doivent vivre et fonctionner dans une intelligence et un accord parfaits. Ces deux puissances limitrophes] ont cependant entre elles des relations nécessaires, indispensables. Elle doivent se protéger mutuellement, s'allier pour combattre l'ennemi commun, ou l'ennemi de l'une d'elles ; se prêter mutuellement tout le concours et l'aide nécessaires, pour que les droits de l'une et de l'autre soient parfaitement sauvegardés, et pour que chacune d'elles puisse librement, sans empêchements de la part de l'autre, accomplir, en tous points, sa mission dans le monde ; enfin elles doivent marcher ensemble vers leur but réciproque, avec la plus parfaite entente, la plus complète harmonie. C'est ce que l'on appelle l'union de l'Eglise et de l'Etat : grand principe enfanté par le christianisme,

<sup>1</sup> Encyclopédie de Dupiney de Vorepierre, *Vis. Etat et Société.*

<sup>2</sup> Car Dieu le veut ainsi : " *Rendez donc à César, ce qui appartient à César.*"

fécond en résultats les plus admirables, et qu'il est du devoir de tout bon citoyen de travailler à affermir et consolider. " Dans l'intérêt du maintien de la religion et même de la liberté civile, dit André, <sup>1</sup> il faut que ces deux puissances se soutiennent réciproquement."

Or, pour créer cette union, cette harmonie ; pour éviter tout empiètement de l'une de ces deux puissances sur le domaine de l'autre, il faut établir, d'une manière bien tranchée, la ligne de démarcation qui les divise. Or, il est nécessaire de considérer quelle mission chacune est appelée à remplir dans le monde, pour reconnaître sûrement cette limite, et préciser dans quelles bornes chacune doit exercer son empire souverain, afin d'éviter, par là, tout conflit de juridiction ; car, suivant la remarque judicieuse de M. Emile Keller, " les lois de l'Etat et les lois de l'Eglise ne sauraient se contredire en un seul point, sans jeter le trouble le plus profond dans les âmes." <sup>2</sup>

## II

Or, l'Etat a pour mission de promouvoir les intérêts généraux de la société, et de les défendre contre les ennemis du dedans et du dehors ; d'assurer à chacun de ses membres, l'exercice de la plénitude de ses droits, la jouissance de ses libertés, et pour cela, de sauvegarder la morale et de maintenir l'ordre dans la société. L'Etat, dit encore M. Keller, est chargé d'assurer la liberté de la vie sociale et de la vie religieuse, en même temps que de veiller à l'ordre, au bien-être et à la sûreté du pays tout entier." <sup>3</sup> " Il représente les intérêts généraux de la collectivité, dit l'Encyclopédie de Dupiney de Vorepierre, <sup>4</sup> et comme tel, a pour mission essentielle de veiller à sa conservation, et d'assurer sa marche vers le but qui lui est assigné."

Pour accomplir ce but, l'Etat a droit à l'exercice du pouvoir souverain de faire des lois et de leur donner une sanction. Mais il n'a pas le droit de faire et exécuter des lois qui seraient contraires

<sup>1</sup> Droit Canon, vo. Eglise.

<sup>2</sup> L'encyclique du 8 décembre et les principes de 89, P. 54.

C'était aussi la remarque d'Yves de Chartres : " cum regnum et sacerdotium inter se conveniunt, benè regitur mundus, floret et fructificat Ecclesia. Cùm verò inter se discordant, non solum pravæ res non crescunt, sed etiam magnæ res miserabiliter dilabuntur." *Epistola* 239.—(André.)

<sup>3</sup> L'encyclique et les principes de 89, P. 54.

<sup>4</sup> Vo. Société,

au but ci-dessus indiqué. Ainsi, ayant pour but de protéger la liberté des citoyens, de leur procurer l'exercice de la plénitude de leurs droits religieux et civils, de faire régner l'ordre et la morale : il n'a pas le droit de faire des lois détruisant cette liberté, <sup>1</sup> portant atteinte à ces droits, renversant les principes de l'ordre et de la morale. Une société, dit l'Encyclopédie que je viens de citer, qui porterait atteinte à l'un des fondements de l'ordre social, " n'aurait plus sa raison d'être ; elle cesserait d'être une société ; elle se suiciderait de ses propres mains." Et parmi ces fondements, l'auteur signale comme " indispensable, soit à la constitution, soit à la conservation de la société, outre la liberté, la famille et la propriété, *la Religion* ;" et il remarque avec un éminent penseur, <sup>2</sup> que " la religion, considérée dans ses rapports avec la société, ne peut être que la plus haute consécration de la propriété, de la famille et de la liberté individuelle, car toutes ces choses découlent naturellement de la nature morale de l'homme, sur laquelle se fonde sa responsabilité. Or, la nature morale de l'homme est inséparable de sa nature spirituelle, qui suppose, à son tour, les dogmes religieux de la Providence et de la vie future."

On voit par là que, s'il y a une des deux sociétés qui soit dépendante de l'autre en quelque manière, c'est l'Etat qui est sous la dépendance, au moins négative, de l'Eglise comme gardienne de la morale, et des principes primordiaux de l'ordre social.

### III

De son côté, l'Eglise a pour but principal de rendre au vrai Dieu le culte qui lui est dû, et de conduire l'homme aux fins pour lesquelles il a été créé : Et comme moyen d'atteindre ce double but, d'enseigner aux hommes leurs devoirs envers Dieu, envers eux-mêmes et ceux qu'ils se doivent mutuellement entre eux ; enfin, de présider à l'accomplissement de tous ces devoirs. On voit de suite que tout ce qui concerne le culte divin, l'éducation religieuse et sociale, la vie morale des peuples, appartient au domaine de l'Eglise.

Voilà quel est le but respectif de l'Eglise et de l'Etat.

Inutile de faire ici l'énumération des matières qui tombent respectivement sous la juridiction de chacun de ces deux pouvoirs. Pour la plupart de ces matières, il est impossible de ne pas discerner, au

<sup>1</sup> Il ne faut pas confondre ici liberté avec licence. L'Etat a le droit de réprimer la licence ; il n'a pas le droit de porter atteinte à la liberté du sujet.

<sup>2</sup> Ad. Franck, professeur de droit naturel et de droit des gens au collège de France.

premier coup d'œil, celles qui sont du domaine religieux, d'avec celles qui sont du domaine civil. Impossible, par exemple, de ne pas ranger de suite, sous la juridiction laïque, le gouvernement et la police intérieurs de l'Etat, la défense nationale, la législation réglant les conventions, les droits de la famille, la propriété, l'état civil des personnes, l'administration de la justice civile et criminelle; la régie et le développement des richesses agricoles, commerciales, industrielles et minières d'un pays, les rapports diplomatiques et douaniers des nations entre-elles;—De même qu'il est impossible de ne pas reconnaître, comme appartenant exclusivement au domaine de l'Eglise, la régie intérieure et extérieure du culte, l'enseignement religieux, le fonctionnement, comme le maintien, de la hiérarchie et de la discipline ecclésiastique, l'administration des sacrements, etc.

## IV .

Là n'est pas la difficulté. Car si l'on en excepte quelques époques néfastes de l'histoire du christianisme, où l'arbitraire et le despotisme les plus flagrants ont régné en maîtres sur les sociétés, <sup>1</sup> le sentiment de la justice et du droit n'était pas tellement éteint chez les gouvernements, qu'ils n'aient généralement reconnu à l'Eglise sa suprématie et son indépendance, dans les matières purement spirituelles et n'ayant aucun rapport avec le civil.

Il faut donc chercher ailleurs l'arène où l'Eglise et l'Etat se sont livré un combat continu. Or, nous la trouvons dans le domaine de ces matières qui, tout en appartenant à l'ordre religieux, ont, avec le civil, des points de contact tellement rapprochés, ou que leur nature semble tellement identifier avec les matières de l'ordre civil, que l'Etat est continuellement tenté de les revendiquer comme appartenant à sa juridiction exclusive. Alors, au moyen de quelques malentendus, de quelques confusions dans les termes; exploitant avec habileté, l'ignorance des uns, l'incurie, l'indifférence ou l'imprévoyance des autres; invoquant, comme droits acquis, les faits accomplis par l'arbitraire et le despotisme des pouvoirs prédécesseurs, les passions et les intérêts aidant; et quelquefois, il faut bien le dire, pouvant profiter de quelques prétentions exagérées, émises par un

<sup>1</sup> Tels sont les règnes des souverains et Empereurs payens, ceux d'Henri VIII et d'Elizabeth, l'Inquisition protestante de l'Allemagne, le despotisme religieux de la Russie, les envahissements odieux et tyranniques des parlements Français aux 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles, qui étaient le résultat du fanatisme, et n'étaient rien autre chose que la persécution, érigée en permanence, contre l'Eglise.



zèle indiscret ou des intérêts sordides, qui sont parvenus à se cacher habilement sous le manteau de la religion : l'Etat a franchi la ligne de division qui sépare son empire de celui de l'Eglise, et créé, par cette usurpation, le malaise dont nous avons parlé.

## V

Mais, dira-t-on, l'Eglise a-t-elle le droit de se plaindre de quelques empiètements partiels commis par l'Etat, lorsqu'elle même a été la première à donner l'exemple de l'envahissement ? Ne serait-ce pas là, de justes représailles ?

D'abord, serait-il vrai que l'Eglise ait jamais empiété sur le domaine de l'Etat, ce ne serait pas une justification des usurpations commises par l'Etat. Une injustice ne peut jamais être justifiée par une autre injustice ; et il n'y a que la passion qui puisse dicter un semblable raisonnement.

En second lieu, il est absolument faux que l'Eglise, comme corps, ait jamais usurpé, ni encouragé ou justifié une usurpation de pouvoirs quelconque. L'Histoire est là, je veux dire l'histoire vraie, non pas l'histoire faussée qui, comme le dit un auteur célèbre, " ne semble, depuis trois siècles, qu'une grande conspiration contre la vérité ; " l'histoire, dépouillée des préjugés, des artifices et des mensonges que l'hérésie ou l'impunité, ont sans-cesse mis en œuvre pour combattre l'Eglise et lui enlever l'amour et la vénération des peuples : l'histoire est là pour prouver, d'une manière irréfragable, que l'Eglise n'a jamais usurpé aucune partie du domaine civil ; et qu'au contraire, elle a toujours défendu l'intégrité de ce domaine ; elle a toujours reconnu et proclamé la plénitude des droits de l'Etat, et s'est montrée constamment, son plus puissant et son plus énergique défenseur ; et cela, au prix même de sa tranquillité, de ses droits les plus chers, et au péril de la vie de ses ministres.

Il est vrai que l'Eglise a exercé, pendant longtemps, une juridiction étendue, sur les matières civiles ; mais les documents officiels, les décrets des premiers empereurs chrétiens et des premiers rois des Etats modernes Européens, sont là pour constater que cette juridiction, loin d'avoir été usurpée, avait été conférée par l'Etat aux Evêques et plus tard à des prêtres, après l'établissement régulier de tribunaux ecclésiastiques. Et l'histoire nous dit que cette juridiction n'a jamais été sollicitée, mais qu'au contraire, le clergé n'a fait que céder aux instances des pouvoirs civils et aux désirs

légitimes des peuples, <sup>1</sup> en acceptant cette juridiction. Car, après la chute de l'empire Romain, ou pour mieux dire, dès l'époque de sa décadence, il ne restait, dans le monde, d'autre société régulièrement et parfaitement organisée que l'Eglise. Rien d'étonnant donc qu'elle eut le contrôle presque absolu des affaires judiciaires. La vieille société payenne, rongée de vices, minée dans toutes ses parties par les attaques incessantes des barbares, s'affaissait de toutes parts, abîmant, sous ses décombres, les lois, les tribunaux, les juridictions administratives et judiciaires : toutes les vieilles institutions de la civilisation Romaine. L'Eglise était là, seule pour tout reconstituer, au sein des peuples encore demi barbares qui s'étaient élevés sur les ruines de l'empire, et qui, en fait de lois et d'administration de la justice, ne connaissaient guères que le caprice des chefs militaires, et la justice sommaire administrée par les comtes et les barons, ignorant les principes les plus élémentaires du droit et se glorifiant même de ne pas savoir signer leur nom.

“ Le peu de lumières qui servait à guider les hommes, dans ces siècles de ténèbres, était en dépôt chez les ecclésiastiques ; ils possédaient seuls les restes de la jurisprudence ancienne. Ils formèrent un corps de lois conformes aux principes de l'équité.... Plusieurs des réglemens que l'on regarde comme les barrières de la sûreté personnelle, ont été empruntés des règles et de la pratique des tribunaux ecclésiastiques.” <sup>2</sup>

André, qui rapporte cette autorité, ajoute que les tribunaux ecclésiastiques, “ abolirent bien des abus qui existaient dans l'ancienne jurisprudence et la perfectionnèrent singulièrement ; car la plupart des juges ecclésiastiques n'étaient pas seulement des hommes d'une sainteté éminente, qui rendaient toujours la justice avec la plus parfaite équité ; mais c'était encore des hommes fort instruits, et surtout, *très-versés dans la science du droit civil*, et dans celle du droit canon, des hommes, nous ne craignons pas de le dire, qui feraient même honneur à notre siècle de lumières.

<sup>1</sup> Voici, à ce sujet, les dispositions d'une loi de l'empereur Constantin, rapportée par l'historien Eusèbe : “ Jam vero episcoporum sententias quæ in conciliis promulgatæ essent, auctoritate suâ confirmavit, adeo ut provincialium rectoribus, non liceret episcoporum decreta rescindere. Cuius enim iudici præferendos, esse sacerdotes Dei ? ”—De vitâ Constantini, Cap. 27.

On trouve aussi au code Théodosien, livre XVI, Tit. 2, sous le titre : *De Episcopis* une loi de l'empereur Gracien, constatant la juridiction civile donnée aux Evêques. Il en est de même d'une loi de Valentinien, portée en 453 :

“ Comme la plupart des Evêques étaient d'une probité, d'une prudence et d'une charité à toute épreuve, les Princes séculiers leur donnèrent autorité sur plusieurs affaires temporelles, pour l'utilité publique.”—5 André, Cours de Droit Canon. Vo. officialité.

<sup>2</sup> Robertson, Hist. de l'Empereur Charles V.

“ Aussi, tels qui aujourd’hui préconisent notre jurisprudence actuelle, et qui qualifient, avec tant de suffisance, le moyen âge de temps barbares et d’ignorance, seraient sans doute bien étonnés si nous leur disions que, *ce qu’ils admirent de plus parfait dans nos codes, se trouve dans les archives des anciennes officialités, et dans les ouvrages que quelques uns des juges ecclésiastiques de ces siècles de ténèbres ont bien voulu nous laisser.*”<sup>1</sup>

L’Eglise n’a donc pas empiété sur le domaine civil. Ce fut en vain qu’en 1329, l’avocat général, Pierre Cugnères, voulut persuader à Philippe de Valois, que l’Eglise ne possédait pas, d’après les lois du royaume, de juridiction en matières civiles, ces prétentions furent rejetées et les droits acquis de l’Eglise furent maintenus, “ Le roi, dit André, satisfait de la manière dont les clercs rendaient la justice, ne voulut rien innover et les choses en restèrent là pour lors.”<sup>2</sup>

Cette juridiction civile, l’Eglise n’attendit pas même qu’elle fut revendiquée par l’Etat, pour s’en dessaisir. Dès que les sciences légales eurent fait assez de progrès chez les laïques pour leur permettre d’administrer la justice, l’Eglise s’empressa de restreindre le cercle de sa juridiction. C’est ce que firent les conciles de Constance, de Bâle et de Trente ;<sup>3</sup> l’Eglise renonçant ainsi spontanément à des droits acquis par les ordonnances des rois, confirmés par une possession immémoriale, et qui étaient la source de revenus considérables.

Il n’existe donc aucun prétexte pour excuser les prétendues représailles des pouvoirs civils ; et leurs usurpations ne trouvent d’excuse nulle part, si ce n’est dans les coupables complaisances de quelques uns des ministres de l’Eglise, qui ne rougirent pas de vouloir faire revivre, pour l’épouse du Christ, le joug de l’ancien Césarisme payen.<sup>4</sup>

1 Cours Alfabétiques et Méthod. de Droit Canon. Vo. officialité.

2 Cours de Droit Canon. Vo. officialité.

3 Idem.

4 “ Le Gallicanisme, dit Maupied, est né d’un despotisme usurpateur. Il a été soutenu, réchauffé, pratiqué par les despotismes successifs. Louis XIV, en commandant la fameuse déclaration de 1682, usurpait les droits et l’autorité de l’Eglise..... il reprenait le rôle des empereurs de Constantinople. *Les Evêques, assez lâches pour lui servir d’instruments dans son attentat, commirent un acte de révolte, d’usurpation, de tyrannie démagogique au service du despotisme.* — L’Eglise et les lois éternelles, etc. P. 57..

## MATIÈRES SUR LESQUELLES IL Y A CONFLIT DE JURIDICTION.

## I

Il s'agit maintenant d'indiquer celles des matières, appartenant à l'ordre purement religieux, sur lesquelles l'Etat a empiété, ou qu'il a revendiquées comme appartenant, soit complètement, soit en partie, à son domaine, et qui cependant, appartiennent à la juridiction exclusive de l'Eglise.

Voyons d'abord quels sont les droits de l'Eglise sur ce sujet, sans nous occuper, pour le moment, de nos lois civiles particulières, que nous aurons occasion d'apprécier plus loin.

Je signalerai, en premier lieu, une erreur d'interprétation qui me paraît avoir considérablement favorisé les usurpations du pouvoir civil: je veux parler du sens que l'on attache ordinairement au mot *temporel*. Il existe une école qui, interprétant à sa manière cette expression, prétend soumettre à la juridiction exclusive de l'Etat, tout ce qui est corporel ou matériel, ou pouvant se rattacher, ne fut-ce qu'indirectement, à un intérêt civil quelconque, et ne laisser à la juridiction de l'Eglise que les matières mystiques, et tout-à-fait étrangères à la vie actuelle. C'est bien là vouloir reléguer l'Eglise aux catacombes, ou plutôt, la bannir complètement des sphères du monde visible.

Or, voyons en quel sens ces deux mots *spirituel* et *temporel* sont employés, soit par les auteurs de droit civil, soit par les canonistes, et quelle est la portée qu'il faut lui donner.

“ On entend par le mot matière, dit André, <sup>1</sup> ce qui est relatif à l'exercice des deux puissances spirituelle et temporelle. On en distingue de trois sortes: Les matières spirituelles, les matières temporelles et les matières mixtes. Les premières sont *proprement les choses qui ne regardent que la religion*. Les matières temporelles sont au contraire celles *qui ne conviennent qu'à la puissance séculière*. Les matières mixtes sont celles qui participent de la nature des deux autres.

“ Les matières purement spirituelles sont de la compétence de l'Eglise, les matières purement temporelles sont uniquement de la compétence du pouvoir civil; mais les matières mixtes dépendent des deux puissances, chacune en ce qui la concerne.”

<sup>1</sup> Droit Canon. Vo. Matière.

“Temporel, ce mot, dit Guyot, <sup>1</sup> se dit du revenu qu'un ecclésiastique tire de son bénéfice.”

L'Encyclopédie de Dupiney de Vorepierre dit que le temporel s'entend de ce qui est “périssable, qui passe avec le temps; se dit par opposition à éternel et spirituel.—Séculier, par opposition à “ecclésiastique.” <sup>2</sup>

Une matière temporelle, en employant ce mot dans le sens que lui donne l'école en question, peut donc être exclusivement religieuse: un temple par exemple, puisqu'il est “*proprement une chose qui ne regarde que la religion; et qu'il ne convient nullement à la puissance séculière;*” et il n'est pas une matière *mixte*, puisqu'il ne participe nullement de la nature des matières civiles.

Il me semble que les deux expressions de “*Religieux*” et “*Civil,*” pour distinguer les matières qui appartiennent exclusivement à la juridiction respective, soit de l'Eglise, soit de l'Etat, sont plus appropriées, et prêtent moins à une fausse interprétation.

Ainsi, croire qu'il n'y ait que les seules matières religieuses *incorporelles* et appartenant exclusivement au domaine de la conscience, tel que les prières, les indulgences, les sacrements, qui tombent sous la juridiction exclusive de l'Eglise; et que tout ce qui est corporel ou matériel tombe, soit complètement, soit en partie, sous la juridiction du pouvoir civil est, dans mon humble opinion, une erreur grave, susceptible de donner naissance aux doctrines les plus fausses et les plus pernicieuses. Autrement, les temples, les ornements sacerdotaux, les vases sacrés, tous les objets servant au culte, les Saintes Espèces elles-mêmes, tomberaient, entièrement ou dans une certaine mesure, sous la juridiction du pouvoir civil, ce qui me paraît une prétention absurde.

## II

A mon sens, il est un moyen bien sûr de distinguer clairement les matières spirituelles des temporelles; ou, si l'on veut, le *religieux* du *civil*, et de connaître à quelle juridiction elles appartiennent: c'est d'étudier attentivement ce qu'il y a de religieux et de civil dans leur essence, leur nature et leur objet. Si ce qui constitue l'essence et la nature d'une chose, est exclusivement religieux;

<sup>1</sup> Rep. de Jurisprudence. Vo. Temporel.

<sup>2</sup> Encyclopédie. Vo. Temporel.

et si cette chose a un objet qui soit purement religieux, il s'ensuit nécessairement que cette chose est exclusivement religieuse et qu'elle tombe, par conséquent, sous la juridiction exclusive de l'Eglise. De la même manière, si une chose est civile dans son essence, sa nature et son objet, elle devra nécessairement tomber sous la juridiction exclusive de l'Etat. D'un autre côté, quand bien même il se trouverait, dans une matière religieuse, quelques éléments *accessoires* qui fussent purement civils, cette matière n'en appartiendrait pas moins à la juridiction exclusive de l'Eglise, parce qu'il est de principe que l'accessoire suit toujours le principal. Pour la même raison, les éléments religieux qui ne seraient que les accessoires d'une matière purement civile, tel que, par exemple, le serment ajouté pour valider certaines fonctions de l'ordre purement civil, n'empêchent pas cette matière d'appartenir exclusivement à l'ordre civil. Enfin, si une matière est à la fois religieuse et civile, c'est-à-dire si, parmi ses éléments constitutifs principaux ou les attributs essentiels de son être, il en est qui soient absolument civils et d'autres absolument religieux, et si de plus, cette matière a un objet qui soit à la fois religieux et civil, il est évident que cette matière est mixte. En d'autres termes, et pour simplifier ce moyen de connaître si une chose est, ou exclusivement religieuse, ou absolument civile, ou enfin mixte, je puis me contenter d'examiner ce qui reste de cette matière, après avoir retranché alternativement tout ce qui entre d'éléments religieux ou civils, dans sa constitution.

Ces principes élémentaires posés, j'en fais l'application. Je veux savoir, par exemple, si une *fabrique* est une matière religieuse, civile ou mixte ; et si, par conséquent, elle appartient exclusivement, soit à la juridiction de l'Eglise, soit à celle de l'Etat, soit enfin simultanément aux deux juridictions.

L'essence d'un être est l'ensemble des attributs, sans lesquels cet être ne peut exister ni se concevoir. Or, quels sont les éléments essentiels qui constituent une *fabrique* ? On peut définir la *fabrique*, l'ensemble des objets ou biens nécessaires à l'exercice et à l'entretien du culte, et le corps d'hommes chargés de l'administration de ces biens. <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Voir l'Encyclopédie de Dupin<sup>ey</sup> de Vorepierre. Vo. *Fabrique*.

Voir aussi, <sup>2</sup> *Maupied, Juris Canonici Compendium* :

*Fabricæ ecclesiæ* propriè significat ædificium ecclesiæ..... Consuetudine tamen, extensa est hujus vocis significatio ad designandum tum bona conservationi et ornatui hujus ædificii, cultusque necessitatibus et utilitatibus deputata, tum et ipsum consilium administratorum horum bonorum, quod a sat longo tempore obtinet.—Cap. De Admin. Bon. Eccl. P. 678.

Il est donc essentiel à l'existence d'une *Fabrique* qu'il y ait un culte à entretenir, des objets religieux servant à l'exercice et à l'entretien de ce culte, et une administration ayant une fin absolument religieuse, c'est-à-dire l'entretien du culte divin. L'élément civil est si peu essentiel à l'existence de la fabrique, que je puis très-bien faire abstraction de toute idée de société civile, supposer même que l'Etat n'existe pas, et la fabrique n'en reste pas moins entière; car, sans l'existence de la société civile, je puis supposer une société purement religieuse, un culte religieux, des objets meubles et immeubles servant à ce culte, et un corps d'hommes ayant l'administration de ces objets.

Maintenant, si d'un autre côté, je fais abstraction complète de toute idée de culte religieux, je ne puis plus supposer d'objets religieux servant à un culte qui n'existe pas, ni un corps d'hommes administrant des objets religieux pour l'usage de ce culte. Alors, une fabrique ne peut plus ni exister, ni se concevoir: ce serait une impossibilité métaphysique, une absurdité. Si l'on objecte, par exemple, que sous certains systèmes de législation, la fabrique n'est censée exister que si elle est reconnue par le pouvoir civil, je répondrai que cette reconnaissance civile ne change ni l'essence, ni la nature, ni l'objet de la fabrique; que ce n'est qu'un élément accessoire, qui ne lui ôte pas son caractère exclusivement religieux, de même que le serment, acte religieux, ne fait pas perdre à la fonction d'expert, par exemple, son caractère exclusivement civil.

Une fabrique est donc une corporation essentiellement religieuse et devant tomber, de plein droit, sous la juridiction exclusive de l'Eglise. Il en est de même des temples, des sacristies, des corporations épiscopales, etc., et de tous les biens consacrés au culte. Outre que ce soit la conclusion à laquelle on arrive inévitablement par la seule force de la logique, c'est aussi la doctrine bien formelle de l'Eglise. Rien de mieux établi, soit par les décrets des conciles, soit par l'opinion des canonistes les plus remarquables. C'est à l'Eglise et à elle seule, à l'exclusion de tout autre pouvoir, qu'appartient, de droit, la propriété, l'administration et la disposition entière de ses biens. <sup>1</sup>

Or, l'Eglise ayant la propriété et l'administration de ces biens, il

1 I. *Jure naturali, administratio boni cujuscumque in arbitrio est illius qui habet rei dominium aut possessionem et usum fructum. Eodem jure naturali, ecclesia bona temporalia possidet et possidere debet: ideoque eorundem bonorum regimen, ipsa rerum natura ad retores ecclesiarum pertinet.*

II. *Jure divino, omnia quaecumque bona ecclesiastica, ad Ecclesiam universalem pertinent.*

s'en suit nécessairement que la charge de cette administration tombe, de droit, entre les mains des supérieurs ecclésiastiques.<sup>1</sup>

Et les laïques, non plus que le pouvoir civil, n'ont par eux-mêmes, aucun droit sur ces biens, notamment sur les fabriques ;<sup>2</sup> et si, dans la pratique, ils exercent quelque autorité ou quelque action dans cette gestion, ce ne peut être qu'en vertu de pouvoirs que le Saint-Siège a bien voulu leur concéder, ce qui n'a jamais eu lieu avant le XIV<sup>e</sup> siècle. Et ces pouvoirs ne leur ont été concédés qu'à la charge de rendre compte à l'Evêque, et sujets à être révoqués par lui à volonté.<sup>3</sup> Et dans ce cas, les laïques n'administrent que comme *mandataires et procureurs de l'autorité ecclésiastique*. C'est ce que nous enseignent Bouix et Maupied, les deux plus hautes autorités en droit canon qui existent en France.<sup>4</sup> En l'absence de tels pouvoirs délégués aux laïques par l'Eglise, l'administration des

1 Itaque regimen quorumcumque honorum ecclesiæ obnoxium est auctoritati Sanctæ Sedis Apostolicæ. Quia vero Episcopi a Sancta sede missionem divinam regendi in spiritualibus et temporalibus eam partem Ecclesiæ universalem, quæ diœcesis nuncupatur, a Summo Pontifice etiam accipiunt potestatem administrandi omnia Bona ad Ecclesiam universalem pertinentia, quæ diœcesi ipsis commissæ tributa sunt, juxta tamen leges pontificias et cum debita subjectione erga Sanctam Sedem.

III. Jure canonico seu pontificio, administratio honorum ecclesiasticorum committitur titulari ecclesiæ, seu beneficii cui hæc bona attributa sunt, sub auctoritate Episcopi.—1 Maupied. P. 1522-1523.

2 IV. Laici cuicumque etiam principes et reges, nullum jus habent sese immiscendi in regimine et administratione bonorum ecclesiasticorum. Hæc conclusio certa est, apud omnes catholicos, et omnino tenenda, prout innumeris atque invictissimis auctoritatibus, demonstrant doctores, inter quos sic Fagnan in Cap. *Ecclesia Sanctæ Mariæ*. De Constit. No. 15.—“ Bona ecclesiarum et clericorum esse et ipsa exempta a jurisdictione principis secularis, Magna Patrum consentione, et vehementi in laicos sibi in illa jus aliquod vendicantes increpatione, declaratum est in Synodo Romano III, (relato in Capite *Bene quidem* 96 distinc.), et in Synodo Romano VI, cujus decretum refertur in capite *In canonibus*, Causa 16, quaest. 1: in consilio generali sub Innocentio, III, capite 44, relata in capite *Cum laicis*. De *Rebus eccl. non alienand.* de quo etiam est textus apertus hic. Et hanc quoque exceptionem esse de jure divino, constat evidenter ex dicto capite *Quantum de censibus* lib. I ibi: *Cum igitur ecclesiæ, ecclesiasticæ-que personæ, ac res ipsarum, non solum jure humano, quinimo et divino a secularium exactioibus sint immunes*, (ad idem textus irrefragabilis in cap: *Non minus*, etc.—1 Maupied. P. 1523.

3 Ex concessione tamen sedis apostolicæ, per concordam aut aliam viam, juris aliquis in administrandis bonis ecclesiasticis sæculari potestati competere potest et commisit. Ante tamen sæculum XIV, generaliter loquendo, nulla invenitur manifesta et ordinaria immistio laicorum in hujus-modi administratione. Nulla generali lege statuitur de electione, constitutione fabricarum laicorum. Sed paulatim invaluit consuetudo quæ laici, *ex tolerantia et auctoritate Ecclesiæ*, in partem administrationis bonorum ecclesiasticorum vocati sunt, qui semper rectoribus ecclesiarum et *Episcopis rationem reddere debuerunt, atque ab ipsis revocari valuerunt*.

4 Hoc modo constituti matricularii, *non ex jure proprio, aut a sæculari potestate accepto administrant (quod tanquam attentatum semper ecclesia reprobavit,)* sed duntaxat ex sibi facto ab ecclesiasticâ potestate *procuratorio mandato*,—Bouix De *Parocho*. P 617,



biens ecclésiastiques appartient exclusivement aux ministres de l'Eglise, et les laïques ne peuvent s'y immiscer, sans encourir des peines graves.<sup>1</sup>

Ainsi les droits des pouvoirs civils, de même que ceux des magistrats, ne sont que des droits précaires d'administrateurs; et ils sont, vis-à-vis l'autorité ecclésiastique, dans la position de l'agent ou commis, vis-à-vis de son principal ou de son commettant, et rien de plus.

F. X. A. TRUDEL.

(A continuer.)

1 Indubium est, quod bona ecclesiastica clericorum sit administrare, cum canones omnium conciliorum, ad conservationem et justam dispensationem eorum, semper episcopis vel aliis clericis dirigantur, non laicis (*Concil. Carthagin.* IV, c. 31; *Nicoen.* II, c. 12), quod et natura ipsa illorum bonorum confirmat. Notatu digna putamus verba Basiliensis concilii: *Ipsa bona ecclesie ab aliis quam ab his quibus administratio canonica est commissa, usurpari sine sacrilegio non possunt.* Tit. VIII, concil. edit. Paris, 1714. P. 1469.—1 Maupied, *Compend. Juris Can.* P. 676, edit. Migne.

Et ailleurs, le même auteur s'exprime comme suit :

Sed certum est lo potestatem civilem, nullo modo posse statuere de fabricis nec administratione earum bonorum, nec sive laicos, sive ecclesiasticos administratores deputare, nec quomodocumque se ingerere in rerum ecclesiasticarum administratione, quin libertatem et immunitatem ecclesiasticam lædat et pænasa sacris canonibus et bulla cænæ incurrat. Proinde, administratores fabricarum nullam potestati seculari rationem suæ administrationis debent.—2 Maupied *Compend. Juris Can.* P. 678-679.

## LES EPINES SOUS LES ROSES.

---

L'autre jour, dans les charmilles,  
L'œil au guet,  
Un duo de jeunes filles  
Gazouillait.

Blonde et rêveuse était l'une,  
Yeux d'iris ;  
L'autre avait la tresse brune  
Des houris.

Frais anges, quelle voix douce  
Ils avaient !  
Les pervenches, dans la mousse,  
En rêvaient.

On causait bals, et toilettes ;  
Et troublé,  
S'ouvrait l'œil des violettes,  
Dans le blé.

On jasait, c'était merveille,  
Et je vis,  
Des oiseaux prêter l'oreille  
Tout ravis.

Moi, caché sous le feuillage,  
Dans le thym,  
J'écoutais leur babillage  
Argentin.

## REVUE CANADIENNE.

La brune disait : " Julie,  
 " Ce point noir,  
 " Va me faire bien jolie,  
 " Pour ce soir.

" J'aurai l'air d'une Andalouse,  
 " Et là-bas,  
 " J'aurai plus d'une jalouse ;  
 " N'est-ce pas ?

" Je ferai mainte conquête,  
 " Et je veux  
 " Qu'on fasse des coups de tête  
 " Pour mes yeux !

" Je serai coquette et folle,  
 " Et, ma foi,  
 " Je veux que l'on ne raffole  
 " Que de moi.

" Et quand l'un dira qu'il m'aime  
 " Je dirai :  
 " Je t'adore... et dans moi-même  
 " J'en rirai !..."

La blonde disait : " Ma bonne,  
 " Mon chignon,  
 " Ne crois-tu pas qu'il me donne  
 " L'air mignon ?

" L'amour de plaire m'anime,  
 " Et, et ce soir,  
 " Je ferai mainte victime :  
 " Tu vas voir !

" Toujours ma pose amoureuse  
 " Fait effet ;  
 " J'ai l'œillade langoureuse  
 " Au parfait.

" Nuls jouvenceaux au cœur tendre,  
 " Beaux ou laids,  
 " N'échappent, quand je veux tendre  
 " Mes filets.

" Et si quelque bon apôtre  
 " Me chérit,  
 " Je presse la main d'un autre  
 " Qui sourit..."

Et du vent l'aile joyeuse,  
Sans émoi,  
Apportait leur voix joyeuse  
Jusqu'à moi.

.....  
Mon doigt saignait : quelques roses  
Étaient-là...  
J'eus plusieurs songes moroses,  
Ce soir-là.

LOUIS H. FRÉCHETTE.

---

# DES PASSIONS.

(Suite.)

---

Deux moyens qu'on doit surtout employer dans l'éducation, sont l'habitude et l'exemple.

L'habitude consiste dans la répétition régulière des mêmes actes et des mêmes impressions. Il n'y a rien de plus fort que le pouvoir de l'habitude, qui est pour nous le mobile de la plupart de nos actions dans le cours de la vie. "Le genre humain, dit le Dr. Paley, agit plus par habitude que par réflexion." C'est pourquoi Perrault dit quelque part :

Quoique sur soi l'on veille avec beaucoup d'étude.  
On se corrige peu d'une vieille habitude.

En effet l'habitude de fumer, habitude presque inguérissable, lorsqu'elle est interrompue tout-à-coup, produit de la mélancolie, de l'ennui et de l'humeur chez quelques-uns ; chez d'autres, elle peut même les empêcher de travailler. "Le propre de l'habitude, a dit Richerand, est d'émousser le sentiment, et de ramener toujours les plaisirs et les douleurs à l'indifférence, qui en est le terme moyen." J'ajouterai que, mal dirigée, elle devient assez puissante pour tyranniser ceux qui y sont soumis. Ainsi l'habitude rend la passion du jeu incurable, parceque, dit Montesquieu "il nous donne les différents plaisirs de la surprise." En sorte qu'il faut, de bonne heure, donner un bon cours à l'habitude, ce mobile si important de l'éducation, dont les effets se font sentir jusqu'au bord de la tombe. C'est notamment sur les passions qui dépendent

des besoins animaux que s'exerce l'influence de l'habitude, car elles s'enracinent d'autant plus facilement qu'elles offrent plus d'attraits et de charmes peu faciles à vaincre.

Un autre mobile qu'il faut mettre en jeu dans l'éducation morale et physique, et qui a une influence très grande sur les passions, c'est l'exemple, cette morale en action, que copiera l'enfant ainsi que l'homme, "ce grand enfant si éminemment né imitateur," selon l'expression d'un écrivain. Les leçons de l'exemple parlent bien plus haut et plus éloquemment au cœur de l'homme que les préceptes, car préceptes commencent, mais exemple achève. D'ailleurs, "que servent de froides leçons démenties par un exemple continué, dit J. J. Rousseau, si ce n'est à faire penser que celui qui les donne se joue de notre crédulité." De l'exemple, suivant qu'il est bon ou mauvais, naissent les vertus ou les vices. C'est pour cette raison "qu'une des sources de nos maux est, selon Sénèque, de nous former sur l'exemple des autres, et, au lieu de nous garder par la raison, de nous laisser entraîner par la coutume." Rien de plus fréquent que de voir la gourmandise se développer par la contagion de l'exemple. Ainsi, rien que de voir manger quelqu'un, l'eau en vient souvent à la bouche. Comme la plupart des passions, la peur est éminemment contagieuse, surtout quand elle agit sur les masses. C'est pour cela que les Grecs ont fait la Peur fille du Dieu Mars. La colère est la plus universelle, et certainement aussi la plus contagieuse de toutes nos passions; elle peut en un instant se communiquer à tout un peuple, tant est forte l'influence de l'exemple sur "cette folie de courte durée," selon l'expression du judicieux Horace. On a aussi remarqué que la passion du jeu prend souvent sa source du mauvais exemple et de la fréquentation des chevaliers d'industrie. En sorte que, de tout ceci, il faut conclure que les pères de familles doivent être très-circonspects dans leurs actions, car l'enfant, cette cire qui reçoit si facilement l'empreinte du vice, imite avec plaisir l'exemple qui lui est donné, et laisse croître en lui les passions pour le développement desquelles l'hérédité était déjà une cause prédisposante. C'est dans l'application de cette vérité que l'on trouve l'origine de cette maxime si juste et si répandue : "tel père, tel fils !" Il faut aussi, pour la même raison, que les grands et les puissants de la terre aient à cœur de donner partout le bon exemple, car les actions des souverains exercent une grande influence sur les sujets. J'appuie quelque peu sur ces trois causes des passions : l'éducation, l'habitude et l'exemple, car on ne peut assez concevoir combien est grande leur influence sur la vie de l'homme. Tel qui aurait été bon, respectable et vertueux, qui ne fait qu'un mauvais sujet,

parce que son éducation a été gâtée, ses habitudes effrénées, et tous les jours en face d'un exemple pernicieux.

Il est facile à un observateur judicieux de remarquer l'influence qu'exercent le Grand-Monde, la solitude et la vie champêtre sur le caractère de l'homme, partant même sur ses besoins et ses passions. La fréquentation habituelle de la société, tout en rendant l'homme plus gai et plus poli, retire en profondeur et en solidité ce qu'elle ajoute en surface et en éclat. Au milieu des plaisirs, notre sensibilité s'éparpille et finit par nous laisser froids et impassibles. C'est ainsi que la compassion et la bonté, signes d'un cœur généreux, se trouvent bien plus dans le langage que dans le cœur. Son influence est égale sur les productions de l'esprit. Ce n'est pas dans le tumulte et le fracas des bals que les grands écrivains ont enfanté leurs chefs-d'œuvre; ils sont le produit habituel de la retraite et de la méditation.

Au contraire, une solitude absolue renforce presque toujours le caractère: elle rend l'homme bon, meilleur, et le méchant, plus farouche et plus dangereux. De même que les pieux ermites ont trouvé le calme de l'âme dans les déserts de la Thébéide, et qu'ils y ont amorti l'aiguillon de leurs passions; ainsi quelques hommes recherchent la solitude pour y trouver un aliment à leur jalousie et pour attiser le feu de leur vengeance contre leurs ennemis.

Entre ces deux extrêmes, entre le silence du désert et le fracas du monde, se trouve l'heureuse vie champêtre, si favorable au développement du corps et de l'esprit, à la sérénité de l'âme et à la durée de l'existence. L'expérience de tous les jours le prouve. Aussi le marquis de Racan, parlant de l'homme champêtre, a-t-il dit:

Roi de ses passions, il a ce qu'il désire.

D'ailleurs, un seul trait de comparaison entre les grandes villes et la campagne suffit pour prouver la supériorité d'un séjour agreste pour développer un caractère bienveillant. En effet, est-ce dans les villes ou à la campagne que l'homme vit le plus heureux et qu'il goûte mieux les douceurs du calme et de la tranquillité de l'âme. Tout est calme à la campagne; tout est turbulence à la ville. Et cet état d'agitation continuelle n'est pas pour peu dans le développement des besoins factices exagérés et désordonnés de la nature humaine.

En outre, la ville renferme encore dans son sein une nouvelle cause des passions, cause qui ne se montre pas à la campagne; ou si elle apparaît, ce n'est que chez les oisifs et les désœuvrés. Cette

cause, qui n'est pas la moins importante, c'est la fréquentation du théâtre et la lecture des romans.

Il fut un temps où le théâtre contribuait à l'amélioration morale des masses. On présentait aux spectateurs des exemples moraux, on donnait des enseignements utiles ; et la masse du peuple s'en pénétrait, elle se sentait disposée à les suivre. Aujourd'hui le théâtre n'amuse que pour mieux corrompre par les tableaux qu'il se plaît à reproduire. "Le théâtre montre les précipices, dit Boiste, et loin d'empêcher d'y tomber, il y mène." Par un déplorable abus du talent, on dépeint la vertu ridicule et le vice aimable ; et la foule imitatrice sourit au vice, et ne tarde pas à délaisser la vertu. Plus les faiblesses de la passion sont fidèlement rendues par le poète, mieux elles sont exprimées par l'acteur, et plus le public est exposé à la séduction. A la licence des pièces de théâtre, ajoutez l'effervescence de la musique et l'immodestie des acteurs, et l'on conçoit facilement que le théâtre soit le fléau des mœurs dans la société. D'abord, le théâtre servait à former le goût ; aujourd'hui, il n'est propre qu'à perdre et le goût et les bonnes mœurs. Quant à l'influence du roman sur les passions, on a remarqué que la paresse, la peur, l'amour et le libertinage étaient particulièrement apportées par cette lecture. Les romans immoraux peuplent les prisons et les hopitaux, ceux qui présentent quelque aspect de moralité ne sont pas moins pernicieux, car c'est du roman dont on a dit que le meilleur ne valait rien. Pour une centaine de vraiment moraux qu'on peut à peine trouver, il en est des milliers qui peuvent fausser l'esprit, pervertir le cœur, et passionner le lecteur pour l'impossible.

Si le climat influe sur le caractère des hommes, les gouvernements ont bien plus d'influence encore que le climat. L'étude de l'histoire nous porte à reconnaître quatre formes de gouvernements : le despotisme, la monarchie tempérée, le gouvernement constitutionnel et la république. Chacune de ces formes favorise plus particulièrement certaines passions, comme nous l'apprennent les leçons de l'histoire. Ainsi le luxe, la mollesse, la paresse et le libertinage sont les passions dominantes des gouvernements despotiques. Le despotisme corrompt à la fois le maître et l'esclave : le maître, par l'habitude d'une autorité sans réserve ; l'esclave, par la dégradation dans laquelle il vit continuellement. La monarchie tempérée semble surtout favoriser les passions des classes nobles et privilégiées, en y maintenant l'orgueil, l'avarice et la luxure. Le gouvernement constitutionnel, cette balance politique, a une forte tendance à développer la corruption dans tous les rangs de la société, à y faire germer les passions turbulentes, égoïstes,



ambitieuses, et à déconsidérer les divers pouvoirs, qui cherchent à se détruire, du moment où l'équilibre cesse d'être maintenu par la justice. C'est là l'opinion d'un économiste français de nos jours. Outre l'orgueil et l'ambition, cette forme de gouvernement tend à développer la gourmandise, selon certains journalistes, et à l'employer comme un puissant levier politique sur "des enfants de quarante ans dont le cœur n'a pas d'étoffe." C'est sans doute pour cela qu'on voit autant de diners publics en Canada, où le gouvernement est tout-à-fait constitutionnel. En sorte qu'on peut s'écrier avec un des meilleurs poètes :

" C'est donc par des diners qu'on gouverne les hommes ! "

Enfin l'amour de l'indépendance et celui de la patrie, poussés jusqu'au fanatisme le plus sanguinaire, sont les deux principales passions des gouvernements républicains. L'orgueil et l'ambition, qui ne sont qu'un seul et même mal, sont communs et très-ardents dans un gouvernement républicain, où tout le monde peut arriver au pouvoir. L'ancienne Rome, la France en 1789 et dans la malheureuse année de 1870, et nos voisins au-delà de la ligne 45° en fournissent des exemples frappants, dont le souvenir restera gravé longtemps et passera à nos petits-neveux.

Il est une chaîne mystérieuse qui unit le ciel à la terre, et qui porte le cœur de l'homme à aimer cet Etre Suprême, intelligent et bon, notre Créateur et notre Père. Ce lien indissoluble, c'est la Religion, qui a pris ce nom de ce qu'elle nous lie dans les gerbes du Seigneur, et par laquelle nous attachons nos âmes à Dieu en nous engageant à observer ses lois. Qui pourrait nier l'influence salutaire des espérances et des craintes que fait naître la religion, besoin de l'esprit et du cœur, aussi indispensable aux individus qu'aux sociétés ? La religion fait à l'homme une loi de la douceur et de la sobriété, elle lui fait un devoir de la continence et elle est pour lui l'école de toutes les vertus. Elle fait à l'homme une loi du travail, elle lui dit qu'il est condamné à manger son pain à la sueur de son front ; elle ne refuse pas les nécessités de la nature, mais elle défend les superfluités que réclame la gourmandise. En un mot, la religion rend le méchant bon, le bon meilleur et le meilleur excellent. L'irreligion, au contraire, enfant de l'orgueil, ne fait qu'attiser le feu de nos passions, et sème partout où elle passe la corruption et le désordre. L'absence de religion fait naître en l'homme le feu du libertinage, les ardeurs de la colère, et les fureurs de l'envie. Là où il n'y a pas de religion, il n'y a ni ordre, ni raison. De même qu'un champ se couvre de ronces et d'épines

si l'on cesse de le cultiver, ainsi les vices naturels naissent là où la religion est négligée. Aussi existe-t-il un terrible châtement porté contre ceux qui ont abandonné la religion : " Les enfants de l'impie ne multiplieront point leurs rameaux."

Il est une faculté merveilleuse, chez l'homme, qui, souvent, déchaîne les passions, et les exalte jusqu'au délire. C'est l'imagination, qu'un de nos vieux auteurs a surnommée la folle du logis. Durant la nuit, elle enfante souvent la peur et la crainte, dissipées pendant le jour par le courage et l'espérance qu'elle ranime. L'imagination montre en perspective à l'avare le monceau d'or qu'il possèdera, s'il vit longtemps de privations ; et elle est un des plus puissants auxiliaires de l'amour. La force de l'imagination de l'homme en fait un être éminemment enclin aux pensées et aux désirs charnels. Et la raison du rôle important que joue l'imagination dans les passions, c'est que les passions dépendent des sens, et par conséquent de l'imagination. Je considère que, seule, l'imagination peut surexciter, par le plaisir qu'elle promet, les sens à un tel point, que les passions les plus violentes viendront s'emparer d'un individu, naguères encore froid dans ses impressions, tranquille dans ses aspirations, maître de ses sentiments, et régulateur de ses penchants innés ou acquis.

Telles sont les causes qui ont quelque influence sur les besoins déréglés de notre nature, et les circonstances qui peuvent nous y prédisposer. Je le répète de nouveau, aucune de ces causes ne peut agir seule, il faut nécessairement le concours de plusieurs circonstances, dont la réunion engendre la passion.

La connaissance exacte des causes des passions est d'une importance majeure, mais elle n'est pas seule nécessaire. Il nous faut de plus connaître les caractères et les effets des passions. Ce sera long peut-être ; mais enfin, pour parvenir à un but noble et louable, il ne faut pas songer aux difficultés qui naissent sous nos pas : ce n'est que par un chemin épineux qu'on arrive à la science. D'ailleurs l'amour du vrai, du beau et du bon, voilà plus qu'il ne nous faut pour nous inspirer le courage de la persévérance.

" C'est une chose certaine, dit de La Chambre, que le corps s'altère et se change quand l'âme s'émeut, et que celle-ci ne fait presque pas d'action qu'elle ne lui en imprime les marques." " Lorsque l'âme est agitée, dit Buffon, la face humaine devient le tableau vivant où les passions sont rendues avec autant de délicatesse que d'énergie, où chaque mouvement de l'âme est exprimé par un trait, chaque acte par un caractère, dont l'expression vive et prompte au-dehors, par des signes pathétiques, de nos sincères agitations." Aussi la physionomie, reflet de l'état le plus

ordinaire de l'âme, que Lamartine dit être "l'âme dans les traits et les traits dans l'âme," nous présente des signes caractéristiques au moyen desquels on reconnaît les diverses passions. Ici encore, comme pour les causes, ce n'est que sur l'accord et l'ensemble de ces signes qu'on peut parvenir à les déterminer avec quelque certitude.

Suivant les passions qui nous agitent, la peau se colore différemment. La rougeur produite par la colère commence par les yeux et présente une teinte sombre et livide; l'on a remarqué que l'ophtalmie chronique est incurable chez les personnes qui se livrent à de fréquents emportements, à cause de la plus grande quantité de sang qui afflue aux yeux lors de ces accès. La rougeur de l'amour, commençant par le front, revêt une couleur brillante et vermeille; celle de la honte, par les joues et les extrémités des oreilles. Un teint terne, cuivré ou plombé est ordinairement l'indice d'une passion sombre et farouche, comme la jalousie, la haine ou l'envie. Ces signes ne servent pas à distinguer les divers sentiments qui peuvent agiter les noirs habitants de l'Afrique.

Les cheveux noirs annoncent ordinairement de l'ambition, de la colère, dont le terme est souvent la haine et la vengeance. L'amour, chez ces personnes, est quelquefois tellement vif qu'il se change en la plus terrible jalousie. Les personnes dont la chevelure est blonde sont fougueuses et emportées dans leurs passions; mais elles ont plus d'ardeur que de constance. On a remarqué que les voleurs sont généralement signalés avec des cheveux brun foncé.

Un front perpendiculaire annonce un cœur de glace; et plus il est penché en arrière, plus il annonce de fougue et de vivacité. Les fronts ridés en long indiquent la mélancolie; ceux dont les rides le traversent indiquent une très-grande ténacité de caractère, correspondant quelquefois à certains travers de l'esprit. Les fronts dont la peau suit tous les mouvements des sourcils sont la marque d'un caractère inquiet et égoïste.

Les sourcils s'élèvent dans la fureur; ils s'abaissent dans la haine, la tristesse et le mépris. Des sourcils épais et qui ont l'air de s'enfler annoncent un individu qui s'est livré fréquemment à la colère; leur mobilité et leur développement excessif signalent un caractère soucieux, et même jaloux.

Les yeux, qu'on a surnommés le miroir de l'âme, expriment la vie dans toutes ses nuances. "L'œil, a dit quelqu'un, est la porte de la mort, le tison de la jalousie, la fournaise de la colère; car, avec toutes les ardeurs de la passion, il envahit tout ce qui est en dehors de lui avec plus de promptitude que n'en met le feu à se communiquer à un gazon sec, encore attaché à la terre." Des

yeux grands annoncent une douce mélancolie ; leur petitesse indique la vivacité, la colère même. Les yeux bleus annoncent un caractère mou et efféminé ; les yeux noirs et bruns un caractère ferme et tenace. Des yeux verdâtres dénotent souvent de la vivacité et du courage. Il est des hommes qui nous regardent les yeux à moitié fermés, il faut généralement s'en méfier, car ils sont pleins de ruse et de finesse. Un regard perçant dénote de la vivacité, de l'ardeur, de l'expansion ; le regard de feu indique la concentration, il attire et séduit. Des yeux lascifs trahissent un cœur luxurieux, et le jeune homme amoureux a des yeux très langoureux. Enfin l'œil exprime toutes les nuances des différentes passions. Est-on sous l'influence de l'amour, de la colère, de la jalousie ou de l'orgueil, tout aussitôt notre œil révèle à l'observateur attentif les sentiments qui nous agitent ou qui nous subjuguent.

Un nez recourbé dès le haut indique un caractère impérieux, ferme dans ses projets et ardent à les suivre ; ce sont les nez aquilins ; et ces individus ont, comme l'aigle, toute la force du caractère. Un nez perpendiculaire est aussi un signe d'une mâle constance. Un nez fort saillant, retroussé, joint à une bouche avancée, est l'indice d'un grand parleur, d'un étourdi et d'un effronté. Un nez court avec un méplat au milieu dénote une sensualité grossière. Des narines petites et effilées sont la marque d'un esprit timide ; dégagées et vibrantes, surtout si le bout est fortement retroussé, annoncent un naturel voluptueux et violent. Et qui ignore qu'un nez gonflé et rouge est ordinairement l'indice des écarts de continence et de régime ? Les Anglais, chez qui on rencontre assez souvent cet état du nez, l'appellent d'un nom qui en fait connaître la cause, avec une précision qui caractérise leur langage. Ils le nomment : "brandy nose."

La plus expressive de toutes les parties du visage après les yeux, la bouche est éloquente, même dans le silence. Des lèvres grosses et bien proportionnées font présager un bon naturel et de la franchise ; charnues, elles dénotent un penchant prononcé à la sensualité et à la paresse. L'avarice est souvent cachée derrière une lèvre rognée. On aime à voir un homme, dont la lèvre supérieure déborde un peu ; on présume de sa bonté affectueuse. Une lèvre inférieure qui avance fait craindre une froide bonhomie. Si la lèvre supérieure se creuse au milieu, elle présage un esprit plein d'enjouement et de douce malice. Il fait plaisir de voir un homme avec une bouche resserrée, dont la fente court en ligne droite : il inspire de la confiance en son sang-froid, et l'on voit en lui un esprit appliqué, ami de l'ordre, de l'exactitude et de la propreté. Si elle remonte vers les extrémités, il doit y avoir là

prétention et vanité. Une bouche dont le dessin est correct dénote de la fermeté, de la réflexion et du jugement. Quand on veut peindre une personne avec un certain fond de sottise, on lui accorde toujours une bouche béante ; cependant, on la remarque aussi dans l'admiration et l'étonnement. On a observé que les Anglais, en ouvrant la bouche, laissaient paraître en plein les gencives supérieures ; aussi sont-ils flegmatiques et froids. On dit d'un difficile et d'un dédaigneux qu'il fait la petite bouche, parce que le resserrement des lèvres annonce le dédain et le mépris.

Les joues sont, pour ainsi dire, le fond du tableau. La souffrance et le chagrin les creusent ; la rudesse et la bêtise leur impriment des sillons grossiers. La tempérance et la culture de l'esprit leur donnent des traces légèrement ondulées. On a remarqué certains enfoncements triangulaires chez des personnes soumises à l'influence de l'ambition, de la jalousie et de l'envie. Ce caractère est encore bien plus certain, lorsqu'il est uni avec un teint jaune ou plombé. Les gourmands ont des joues larges et pendantes. Les ivrognes les ont boursoufflées et d'un teint violacé.

L'oreille, suivant ses dimensions, aide aussi au discernement du caractère et des passions. Une oreille petite annonce la vivacité de l'esprit. Une oreille large et unie suppose un cerveau très faible. Quand l'ensemble est mou et grossier, il exclut le génie. Des oreilles rapprochées de la tête dénotent de l'esprit et l'amour de l'indépendance. Il est un préjugé très-répandu, c'est qu'un individu à grandes oreilles est dans la voie de la fortune.

Le menton, concourant à la formation de la face, concourt aussi à faire déterminer certains sentiments. Le menton en droite ligne avec la bouche, et garni d'une fossette gracieuse, inspire de la confiance. Reculé, il annonce un caractère efféminé ; saillant, on le voit chez l'homme dont l'esprit est ferme, actif et délié. L'avare a le plus souvent le menton en galoche ; c'est pour cela que les vieillards l'ont tous plus ou moins. Un homme froid a un menton plat ; l'homme rusé possède un menton pointu, et il est carré chez un homme fort et fougueux. S'il est petit, il dénote de la méchanceté ; mou et à plusieurs étages, un tel menton accompagne toujours l'homme livré à la gourmandise et à la sensualité. Enfin, une forte rainure au milieu du menton signale un homme plein de résolution et de jugement.

Un cou bien proportionné est un augure favorable pour la solidité du caractère. Epais et court, il décele la colère ; gras, la sottise et la gourmandise ; mince et allongé, la timidité et les facultés intellectuelles peu développées. La manière dont le cou supporte la tête n'est pas moins caractéristique. L'homme indolent et sans

énergie laisse la tête tomber en avant avec nonchalance. La tête s'affaisse encore sur la poitrine dans la douleur et la honte. Si la tête se porte en arrière, on doit s'attendre à autant de vanité que de jactance. Les personnes adonnées aux pratiques religieuses, aux longues et interminables prières, tiennent en général la tête inclinée sur l'épaule. On sait que, si l'on veut exprimer le dédain, on donne un mouvement d'élévation à une seule épaule.

Le timbre de la voix n'est autre chose que la physionomie du son. La voix de la crainte est méticuleuse, celle de la douleur est plaintive, celle de l'amour est paisible, celle de la joie est agréable, et celle de la colère est menaçante. Aigré, animée et fréquemment entrecoupée dans la colère ; soumise, incertaine, troublée dans la crainte ; rude, terrible, impétueuse dans l'indignation ; sourde, négligée, gémissante dans la douleur ; douce, tendre, suave et entrecoupée de soupirs dans l'amour, la voix présente autant d'inflexions qu'il y a de nuances de sentiment susceptibles de se combiner.

Le geste, la démarche et l'attitude, ce sont là trois impressions de la nature qui ne nous trompent jamais. Naturel ou affecté, rapide ou lent, passionné ou froid, grave ou badin, aisé ou roide, monotone ou varié, noble ou bas, fier ou humble, hardi ou timide, carressant ou menaçant, le geste est la traduction la plus fidèle de l'homme intérieur par l'homme extérieur. Chez certains individus, la démarche et l'attitude sont en quelque sorte l'enseigne de leur profession. Ainsi, à l'écartement de ses jambes, on reconnaît un marin ou un homme qui a longtemps voyagé sur mer. Le maître de danse et ceux qui ont l'habitude de cet amusement portent la pointe des pieds délicatement en dehors. Le cavalier, au contraire, les a déjetées en dedans, et ses genoux se heurtent l'un contre l'autre. Un horloger ne vous regarde jamais sans fermer l'œil auquel il fixe sa loupe pour travailler. Vous reconnaîtrez le peintre dans une conversation, s'il forme des desseins en l'air pendant qu'il vous parle ; le statuaire modèle, sans en avoir conscience, pour donner plus de force à la pensée qu'il exprime. Un caissier se reconnaît facilement aux mouvements de ses doigts qui semblent toujours compter. Enfin, sous l'empire d'une passion, le geste, la démarche et l'attitude dénoncent le sentiment qui nous anime.

L'étude de la main fera reconnaître au physionomiste quelques-uns de vos penchants et de vos inclinations. Bien que je ne croie rien aux mystères de la chiromancie, et que je n'ajoute pas foi aux révélations de cette sombre science, qui, par l'inspection de la main, prédit mille félicités ou mille infortunes ; cependant je pense que la main est, après l'intelligence, l'attribut le plus caractéris-

tique de l'homme, et que, par ses mouvements, on peut connaître les nombreux sentiments qui affectent l'âme. Aussi les vieux romans appellent-ils la main les lèvres du cœur. La main est l'instrument de l'intelligence ; c'est pour cela qu'elle est le langage usuel du sourd-muet. La perfection de l'une est nécessairement liée à celle de l'autre ; et la main de l'homme, comme tout son être, n'a rien d'égal dans les trois règnes de la nature. La main est d'une forme élégante et belle. Son isolement, ses contours arrêtés, mais sans roideur, la délicatesse de son modelé, la mobilité de ses différentes parties, et la variété de leur coloris en font comme un être à part dans le corps humain, et lui donnent de l'expression et de la physionomie. Complètement développée dans ses moindres détails dans la moindre enfance, elle présente alors une ravissante miniature. Sa forme indique nos dispositions naturelles ; ses mouvements nombreux et réguliers, les sensations que l'on éprouve. Une main mal développée se rencontre surtout chez un idiot ; une main potelée est un signe de sensibilité. Une main trop longue et noueuse est un des signes les plus constants du rachitisme. Des doigts longs et bien effilés ne se rencontrent presque jamais avec un esprit grossier et porté à la luxure ; des doigts courts et arondis annoncent la pesanteur de l'esprit et la paresse. L'arrêt de développement des doigts ou la présence de doigts surnuméraires est ordinairement un signe qui inspire de la méfiance. C'est surtout par les nombreux mouvements de la main, que nous interprétons nos pensées et nos affections.

Il n'est pas jusqu'à l'écriture qui ne nous fournisse quelque indice des passions. On a remarqué que les poètes écrivaient rarement bien, parce qu'ils voulaient astreindre leur plume à la rapidité de leurs pensées. Les commis subalternes, qui ont le temps de s'y appliquer, possèdent une belle écriture. Un homme écrit-il sous l'influence de la colère, son écriture est saccadée, rude et fortement accentuée. Tel autre se trouve-t-il sous l'empire de l'amour, son écriture est petite, lente, nonchalante et voluptueuse. Tel autre est-il en ribote, son écriture dénotera l'état où il se trouvait ; elle sera inégale, défectueuse, trainante, comme si la plume lui pesait aux doigts. Enfin un caractère énergique se révèle par une écriture mâle et vigoureuse ; et un homme efféminé se trahira par une écriture serrée, bien alignée, par une écriture, en un mot, de femmelette.

L'étude approfondie de l'homme nous fait remarquer que tout en lui dénote les sentiments qui l'animent. Sa peau, ses yeux, l'expression de sa bouche et les mouvements de sa main, son attitude et sa voix, tout fait connaître la passion qui le domine. A

considérer un homme attentivement, on peut préjuger de son caractère et de ses inclinations.

Tels sont les signes nombreux et indubitables qui nous mettent sur la voie pour bien connaître les divers sentiments de l'homme. Cette étude, comme il est facile de s'en convaincre, est d'une importance majeure pour la connaissance qu'elle nous donne des différents caractères. C'est à cela qu'ont tendu jusqu'ici nos investigations dans l'étude de passions. Il nous reste encore à examiner les effets des besoins désordonnés de la nature humaine.

Dieu, en mettant l'homme sur la terre, lui donna la vie, qui n'est autre chose qu'un voyage sur le temps vers l'éternité. Avec la vie, il plaça sur son front cinq magnifiques couronnes, que l'homme devait conserver intactes, pour le présenter à son Bienfauteur Suprême aussi pures et aussi resplendissantes que le jour qu'il les avait reçues. Pour le guider sur le chemin de l'éternité, pour lui fournir les moyens de conserver entières les cinq couronnes qui ornaient son front, Dieu donna à l'homme la raison et les passions. Ces dernières devaient être sous l'empire de la raison, mais une guerre acharnée bientôt s'éleva entre elles, et la raison subjuguée, vaincue, vit avec peine disparaître une à une ces cinq couronnes de la santé, de la fortune, de l'intelligence, de l'honneur et de la vertu sous l'influence pernicieuse et les effets funestes des passions.

Ils se font remarquer d'abord sur l'organisme et le moral de l'homme ; puis on peut suivre leur influence sur le corps social ; et il n'est pas jusqu'aux croyances religieuses que les passions n'affectent pas.

“ Les orages qui bouleversent les facultés morales détruisent les forces physiques, dit Droz, et toute passion vile est un poison brûlant.” Or, comme des vagues indomptées, les passions s'emparent du cœur de l'homme, et doivent nécessairement affecter tellement l'organisme que, plus elles sont mises en jeu, plus elles abrègent l'existence des individus et altèrent leur constitution.

“ Les effets des passions, dit Richerand, pour être constants, n'en sont pas moins pour la plupart inexplicables.” Cependant les affections de l'âme ou les passions, soit qu'elles viennent par les sens, soit qu'une disposition quelconque des organes vitaux en favorise la naissance et le développement, peuvent être rangées sous deux classes générales, relativement aux effets qu'elles produisent sur l'économie. Les unes augmentent l'activité organique : telles sont la joie, le courage, l'espérance et l'amour. D'autres, au contraire, ralentissent les mouvements vitaux, comme la crainte, la tristesse et la haine. D'autres, enfin, produisent ces deux effets contraires,



alternativement ou à la fois ; c'est ainsi que l'ambition, la colère, le désespoir et la pitié revêtent, comme les autres passions, un nombre infini de nuances, selon l'intensité de leurs causes, la constitution individuelle de ceux qu'elles agitent, leur sexe et leur âge, tantôt accroissent, d'autrefois diminuent l'action vitale, abattent ou relèvent les forces des organes. Ainsi les passions modifient différemment l'organisme suivant qu'elles sont gaies, tristes ou mixtes.

Les passions gaies poussent à la périphérie du corps toutes les forces vitales ; elles dilatent, elles épanouissent les traits du visage, qu'elles colorent par l'afflux de la chaleur et du sang. Les passions tristes refoulent vers les viscères toutes les forces vitales ; elles contractent la figure, rendent les traits crispés, et diminuent sensiblement la chaleur de la peau, à laquelle elles impriment un teint pâle, jaune ou plombé. Les passions mixtes participent de ces deux effets ; elles agissent d'abord comme les passions tristes, puis affectent d'autant plus l'extérieur que les individus sont doués d'une plus grande puissance de réaction. Tel est l'effet que produit la colère chez les personnes robustes et bilieuses.

Examinons maintenant quelle influence exercent les passions physiquement sur l'homme qui y est soumis.

L'étude fortifiée par l'observation et l'expérience a conduit J. B. F. Descuret à établir les lois suivantes, lois selon lesquelles l'ébranlement des passions se communique à l'organisme :

" 1o. Lorsqu'il y a dans l'économie un organe malade, c'est toujours sur lui que la passion va retentir." Aussi les médecins prudents ont-ils la précaution, dans les affections graves et dangereuses, d'éloigner toutes causes de fortes émotions morales ; car elles pourraient facilement avoir une influence délétère sur leurs patients.

" 2o. Existe-t-il une harmonie complète entre toutes les fonctions, les passions joyeuses ébranlent de préférence les organes thoraciques ; les passions tristes, les viscères abdominaux ; et les passions mixtes, ces derniers d'abord, les premiers ensuite." C'est ainsi que l'amour, passion essentiellement gaie, fait porter le sang avec violence vers le cœur ; que la colère, passion des plus tristes, a une influence très-prononcée sur le foie et surtout sur la vésicule biliaire ; et que la gourmandise, passion dont le début est agréable, mais qui porte des fruits amers, prédispose aux gastralgies d'abord, puis aux phlegmasies du tube digestif.

" 3o. Enfin, chez les individus dont la constitution est fortement dessinée, les effets morbides varient selon les diverses prédominances organiques, véritable prédisposition à des maladies en quelque sorte déterminées." Ainsi que trois jeunes gens, l'un sanguin,

l'autre nerveux, et le dernier bilieux, se livrent, dans les mêmes conditions, à un violent accès de colère; le premier aura très-probablement une congestion ou une hémorrhagie; le second, un spasme accompagné de mouvements convulsifs; et le troisième, un flux bilieux, précède de coliques plus ou moins douloureuses.

Les anciens connaissaient cette influence des passions sur le physique; mais ils prenaient souvent l'effet pour la cause. C'est ainsi qu'ils prétendaient que la joie provenait de la rate; la colère, de la vésicule biliaire; l'amour, du foie; la jactance, des poumons; et la sagesse, du cœur. Mais ces prétentions des anciens ne sont pas universellement reconnues comme vérité; car aujourd'hui on croit plutôt et on a des preuves pour dire que chacun des viscères peut devenir malade sous l'influence des différentes passions; qu'il peut à son tour déterminer des passions diverses; et qu'enfin, dans les mêmes circonstances, les mêmes passions produisent toujours les mêmes maladies.

Cette assertion, que les passions peuvent avoir une influence délétère sur la santé de l'homme, est tellement vraie, que des écrivains, étrangers à l'art de la médecine, en affirment la vérité. C'est ainsi que, dans ses Soirées de St. Pétersbourg, M. de Maistre assure que "les vices moraux peuvent augmenter le nombre et l'intensité des maladies jusqu'à un point qu'il est impossible de désigner." Cette assertion de M. de Maistre est amplement prouvée par l'examen des effets pernicioeux que les diverses passions exercent sur la santé et la constitution des hommes.

En effet, les funestes effets de l'ivrognerie sur la santé et sur l'organisme de l'homme sont évidents à qui veut les observer. Hippocrate a fait la juste observation qu'un grand buveur n'est pas ordinairement un grand mangeur. Ce qui tend à démontrer le pénible état de leur estomac. Tous les jours, il est donné de remarquer quelque tremblement nerveux chez les personnes que tyrannise sans cesse leur propension aux spiritueux. Sous l'influence des liqueurs fortes, les ulcères se détériorent, les plaies s'aggravent, des cicatrices déjà avancées se rouvrent tout-à-coup. L'ivrognerie abrège la durée de la vie; elle augmente le nombre et l'intensité des maladies, souvent même elle en rend la guérison impossible. Aussi sous l'effet des spiritueux, les fonctions de la respiration s'altèrent, le cours de la circulation est affecté, le sang reflue vers le cerveau, et détermine ainsi quelquefois la rupture des vaisseaux de cet organe. Les phlegmasies chroniques des intestins, l'induration et le boursoufflement d'un foie qui devient gras sont encore la suite trop fréquente des funestes écarts auxquels se livre l'ivrogne; et qui font tôt ou tard dépérir cette couronne de santé,

qu'il eût conservée intacte, n'eût été cette terrible passion pour le boire.

Après un copieux repas, un sentiment de pesanteur et de malaise, de l'agitation et de l'insomnie compensent le plaisir qu'à goûté le gourmand en satisfaisant sa sensualité. A la longue, son goût finit par se blaser, et son appétit se perd ; puis surviennent les digestions laborieuses, les gastralgies, les indigestions et les phlegmasies du tube digestif. Une obésité disgracieuse, signe sensible de sa passion, prédispose aussi le gourmand aux congestions, à l'apoplexie, à l'hydropisie, à la gravelle et surtout à la goutte. En sorte que, comme conclusion, on peut dire avec Beaumarchais : " Il faut manger pour vivre, et non vivre pour manger," de manière qu'à un âge avancé la couronne de la santé soit aussi resplendissante qu'à l'état primitif.

Une des passions, dont l'influence pernicieuse se fait le plus sentir sur le physique de l'homme, c'est la colère. Bien que Sénèque dise que ce n'est qu'un vice de femmes et d'enfants, ses effets n'en sont pas moins terribles et désastreux. " La colère, dit Richerand, a donné naissance à la rage et à des morts subites." Il n'est pas rare, après un violent accès de colère, de voir survenir des vomissements, des hernies plus ou moins volumineuses, et l'on a déjà vu les artères et le cœur se rompre et déterminer subitement la mort. A l'époque des grandes tourmentes révolutionnaires, les anévrysmes du cœur et des gros vaisseaux parurent plus fréquents que jamais, à raison des commotions morales les plus véhémentes et les plus inopinées. On a vu quelquefois la jaunisse se manifester subitement à la suite d'un violent accès de fureur. Enfin la syncope, les convulsions, l'épilepsie, l'apoplexie, la paralysie et la manie furieuse ne sont que trop souvent le résultat de cette passion si funeste sous tant de rapports.

La peur, de toutes nos affections, peut-être la plus contagieuse, et produite par la perception rapide d'un danger réel ou imaginaire, est la cause d'effets plus ou moins funestes. Elle est souvent suivie de syncope et de palpitations, surtout chez les enfants. Rien de plus ordinaire que de voir une frayeur vive déterminer des convulsions, l'épilepsie et la paralysie. La peur peut amener la cessation de l'action du cœur, et déterminer la rupture des gros vaisseaux qui sont dans le voisinage. On a vu de violentes frayeurs causer l'aliénation mentale, la catalepsie, l'hydrophobie, des apoplexies pulmonaires et cérébrales. Souvent encore, la peur fait survenir des complications chez les individus atteints de blessures ou de maladies cutanées par elles-mêmes fort peu graves. Elle aggrave leur état, et les dispose à la gangrène, tandis que la joie et

l'espérance en favorisent la cicatrisation. Cependant les effets de la peur ne sont pas toujours aussi funestes, car ils ont été quelquefois avantageux dans la terminaison heureuse de quelques maladies.

La paresse, dont La Rochefoucault a dit : " c'est une bonace plus dangereuse aux plus importantes affaires que les écueils et les tempêtes " n'a pas d'effets moins marqués sur le physique de l'homme que les autres passions, bien qu'elle soit de toutes les passions la plus inconnue à nous-mêmes. Une obésité disgracieuse survient tout d'abord, puis viennent ensuite, comme conséquence, une gêne excessive de la respiration, l'engorgement des viscères abdominaux, un assoupissement continuel, l'hébétude, l'hydropisie, et l'apoplexie souvent foudroyante. Tel est l'effrayant cortège de maladies qui environnent sans cesse le paresseux, prêtes à le saisir au premier instant pour le punir de son amour effréné pour l'inaction.

Qu'ai-je besoin de notifier l'influence pernicieuse qu'exerce le libertinage sur l'homme physique ? Inutile de rapporter les nombreuses maladies qui deviennent la plupart du temps son triste héritage. Qu'il me suffise de dire que le caractère distinctif des maladies qu'entraîne cette passion, c'est la chronicité, et ce n'est pas peu dire.

Telle est l'influence que les passions peuvent exercer physiquement sur l'homme ; tels sont les funestes effets que ressentent bientôt ceux qui s'adonnent complètement à leurs besoins déréglés. Cet effrayant cortège de maladies et d'infirmités qui sont nécessairement la suite des excès auxquels se livrent les hommes adonnés aux passions, fait en peu de temps disparaître la couronne de la santé.

G. O. BEAUDRY.

(A continuer.)

---

# VALENTINE

NOUVELLE

---

## PREMIÈRE PARTIE

(Suite.)

### XII

Puis, comme il était très-pressé, il aborda immédiatement la question.

— Mademoiselle, dit-il, monsieur votre père a eu la bonté de m'apprendre que votre main était promise, et je viens vous en témoigner tous mes regrets.

Valentine s'inclina sans rien répondre.

— Je n'ai, reprit-il, de reproches à faire qu'à moi-même, pour n'avoir pas su plaire ; car si, dans les trop rares circonstances où j'ai eu le bonheur de vous approcher, je vous ai laissé voir l'impression que produisaient sur moi votre beauté et votre esprit, je dois convenir que rien, dans tout ce que vous avez dit ou fait, n'a pu m'autoriser à concevoir de sérieuses espérances. Cependant, j'en ai conçu. Mes confidences à monsieur votre père contenaient explicitement une proposition de mariage. Eu la repoussant, mademoiselle, permettez moi de vous demander si vous avez mûrement réfléchi ? Je ne vous parlerai qu'accessoirement de ma fortune. A votre âge, cette question importe peu. Dans quelques années peut-

être, vous apprécieriez mieux l'avantage de tenir le premier rang dans une ville, de déployer ce faste de bon aloi qui engendre la considération, de gouverner l'opinion publique, de voyager au gré d'un caprice, de passer trois mois de l'année à Paris, et d'y entretenir les relations les plus brillantes, les plus honorables.

— Monsieur, dit Valentine avec politesse, en vous effaçant ainsi devant votre fortune, vous faites trop bon marché de votre personne.

— Ne croyez pas cela, mademoiselle. Je me connais. Il n'y a peut-être pas dans le département un homme qui me soit notablement supérieur, mais il s'y trouve environ soixante ou quatre-vingts jeunes gens qui me valent. Mes qualités purement personnelles ne sont donc pas en jeu ; seulement, si j'osais, je dirais, qu'à mérite égal, je suis étonné que vous ne m'ayez pas choisi.

— J'en suis surprise aussi, répliqua mademoiselle du Breuil en souriant. Il a fallu, sans doute...

— Je vois, mademoiselle, interrompit Frédéric tout à fait éclairé par cette contenance dégagée, je vois que votre décision est irrévocable. J'espérais que, ne l'étant pas il y a peu de temps, elle pourrait être combattue aujourd'hui. Je n'insisterai pas. Souffrez pourtant que je termine ce que j'avais à vous dire. Ce qui me distingue entre tous et aurait dû me faire préférer, c'est ma position. Je puis en parler, car ce n'est pas à moi que je la dois, c'est à mon père. Elle se perpétuera pendant des siècles pour mes enfants. Mes fils auront le droit et la facilité d'aspirer aux plus hautes dignités ; mes filles deviendront les compagnes d'hommes placés parmi les sommités de leur époque. Si je vous tiens ce langage, mademoiselle, c'est qu'il est possible que le penchant qui vous pousse à nouer d'indissolubles liens soit vaincu par votre raison. Vous direz peut-être que dans des circonstances si graves, il vaut mieux sacrifier un goût passager à la certitude, pour soi et sa postérité, de dominer l'avenir. En ce cas-là, je serais heureux de vous offrir mon nom et ma fortune. Tel est mon vœu. Il ne se réalisera peut-être pas. Néanmoins, je ne me repentirai jamais de l'avoir formulé. Vous n'êtes pas une de ces personnes dont on doit rougir d'être épris, et j'aime à croire que vous ne verrez également rien que d'honorable dans l'offre d'alliance que je vous ai faite. C'est pour cela que je suis venu en causer avec vous franchement, librement dussé-je ensuite ne vous serrer la main qu'à la façon des honnêtes gens qui se séparent.

Sans hésiter et avec un loyal empressement, Valentine tendit la main à Frédéric. C'était une réponse. Il la comprit. Il toucha d'un air respectueux le bout des doigts de la jeune fille, et prit congé.

Pendant que M. du Breuil le reconduisait jusqu'à ce qu'il se remit

en selle, Frédéric se tourna plusieurs fois vers lui en ayant l'air de lui dire :

— N'est ce pas que j'ai été très-bien ?

— Mais l'habitude et la conviction d'être toujours très-bien furent cause que Frédéric put se passer de félicitations. Il mit le pied à l'étrier, après de chaleureux adieux, et son cheval s'élança comme une flèche dans la direction de la ville.

— Il fera un bon mari, dit M. du Breuil ; revenu près de sa fille.

— Très-certainement, répondit-elle.

Mais, au fond, ils n'étaient point fâchés que Frédéric Mallet fût parti. Malgré ses remarquables qualités, il ne leur plaisait que médiocrement pour compagnon de la vie intime. Ses idées étaient trop arrêtées, trop mathématiques. Elles ressemblaient à ces canaux navigables et éminemment utiles, mais d'une rectitude fatigante. Véritables campagnards, M. du Breuil et sa fille préféraient les rivières capricieuses et variées d'aspects, les vivantes créations de la nature.

### XIII

L'accomplissement du mariage de Paul et de Valentine fut fixé aux premiers jours de décembre.

Déjà octobre répandait sur la campagne ses teintes mélancoliques. Les jours décroissaient rapidement. Les coteaux dépouillés presque entièrement n'avaient plus pour parure que les tiges sèches et cassantes des blés coupés, un reste de feuilles jaunies et rougies, tombant des ceps de vigne à chaque coup de vent, et quelques tardives moissons de plantes potagères ou de blé noir. Les peupliers, les ormes, les châtaigniers perdaient leurs ombrages. Les chênes, moins précoces et plus tardifs, conservaient encore, dans leurs expositions favorables, leurs feuilles d'un vert sombre. Sur quelques-uns, elles étaient déjà roides, grises et desséchées, mais elles ne tombaient pas, car le chêne, qui a toutes les qualités des hommes durs, tenaces, prudents et fortement attachés à la vie, garde son vieux vêtement jusqu'à ce qu'il lui en arrive un neuf. Les oiseaux voyageurs parcouraient par bandes éparses ou alignées les airs refroidis. Les fleurs des jardins devenaient plus rares. Les roses ne s'entr'ouvraient plus que malaisément, et leurs couleurs étaient pâles, pâles comme les rayons du soleil qui n'avaient plus assez de puissance pour les empourprer.

Cette saison de promenades, suivies de longues causeries au coin du feu, était faite pour raviver encore davantage la tendresse des

deux fiancés. Ils ne se quittaient presque plus. On les voyait toujours ensemble, soit au Breuil soit au Fayon, et cet automne mélancolique était le radieux printemps de leur amour. Leurs parents respectaient ce bonheur en le partageant, et n'attiraient chez eux personne qui pût le troubler. Madame de la Fosse, au comble de ses vœux, paraissait rajeunie. Elle avait alors quarante et un ans, mais son acte de naissance seul précisait son âge, tant son visage était animé et beau encore, sans rides et sans altérations. Souvent elle accompagnait les deux jeunes gens dans leurs excursions de plus en plus courtes et fréquentes, comme celles de deux oiseaux qui vont bâtir leur nid. Valentine l'aimait beaucoup. Elle avait reconnu chez sa future belle-mère cette indulgente et solide bonté qui semble créer pour les âmes, autour d'elle, un air respirable et fortifiant. Madame de la Fosse, de son côté, chérissait Valentine, dont elle appréciait le grand cœur, les éclairs de volonté virile, la fierté ombrageuse qui s'était changée en grâce exquise et caressante, à présent qu'elle était tout à fait domptée et rassurée. Quant à M. de la Fosse, et à M. du Breuil, ils s'entretenaient de leurs arrangements, des améliorations à introduire dans les propriétés. Ils s'efforçaient de paraître tout occupés des intérêts matériels, mais parfois le silence régnait entre eux ; ils se serraient la main par un mouvement spontané, et une larme d'attendrissement glissait sous leurs paupières, tandis qu'ils regardaient leurs enfants émus et recueillis déjà comme deux fiancés prosternés sous la bénédiction nuptiale.

Trois semaines s'écoulèrent ainsi, et semblèrent bien courtes aux deux familles qui allaient se réunir pour n'en faire qu'une. Elles en jouirent pleinement, car elles ne prévoyaient pas l'épreuve à laquelle Dieu allait les soumettre.

Un événement bien simple, mais inattendu, devait bientôt jeter le trouble là où la paix semblait être inaltérable.

Un jour madame de la Fosse annonça à son mari qu'elle allait être mère une seconde fois. Ce fait imprévu ferma la première division naturelle de ce récit. Il faut donc s'arrêter un instant et jeter un dernier coup d'œil sur tous ces personnages heureux, dont les destinées doucement flottantes ont ressemblé jusqu'à présent à des voiles de navires enflées sans trop de tension par une brise molle et favorable. Les riants tableaux où le bonheur rayonne contiennent sans doute de salutaires influences ; mais le spectacle de l'honnêteté aux prises avec un des plus formidables problèmes de pondération morale excitera peut-être cette fraternelle compassion qui est une des plus nobles facultés de l'âme. Les principaux personnages de ce récit avaient leurs intérêts de cœur et d'avenir



concentrés sur un seul point, clairement définis, et abrités par tous les remparts dont peut s'entourer la prévoyance humaine. La naissance d'une sœur ou d'un frère de Paul allait changer tout cela. Une balance allait se former, et ses deux plateaux s'équilibrer ou fléchir sous le poids de sentiments rivaux. Paul y placerait son amour d'un côté et son devoir de l'autre ; M. et madame de la Fosse leur tendresse pour leur fils, et leur tendresse pour l'enfant qui allait naître ; M. du Breuil sa parole donnée et ses plans renversés ; Valentine son amour pour Paul et son désir de lui voir conquérir une situation de fortune remplaçant celle qu'il devait abandonner au frère ou à la sœur que Dieu lui envoyait.

Cette balance aux gigantesques proportions, un petit la tenait dans sa main. Il ne la tenait même pas, il n'était pas encore né. A peine frappait-il aux portes de l'existence, et déjà, autour de lui... Mais il faut s'arrêter à cette station.

---

## DEUXIÈME PARTIE

### I

Quand M. de la Fosse apprit que, par une compensation inespérée il allait avoir un fils ou une fille qui remplirait bientôt le vide laissé par Paul au foyer de famille, cette nouvelle lui causa une joie profonde, à laquelle il s'abandonna un instant tout entier. Entendant son fils chanter dans le jardin, il courut ensuite à la fenêtre, mu par un élan irrésistible, et cria :

— Paul ! Paul !

Il lui tardait de faire partager son bonheur à son fils.

Paul n'entendit pas. Le colonel allait l'appeler encore, mais madame de la Fosse s'approcha de son mari, et lui dit d'une voix pleine d'émotion :

— Attendons.

M. de la Fosse la regarda. Il passa en une seconde par toute la gamme des sensations sous lesquelles sa femme ployait depuis quelques jours. Une pensée douloureuse traversa son cerveau. Son visage devint grave, presque soucieux.

— Et Paul ? dit-il sans articuler autrement sa pensée.

Ce nom avait sans doute sonné bien des fois dans le cœur de cette bonne mère, car elle fondit en larmes.

— Nous lui aurions donné, reprit le colonel, tout ce que nous possédons. J'ai offert à M. du Breuil de ne me réserver que ma pension de retraite. Nous n'avions besoin de rien, sinon de voir notre fils heureux. La propriété du Fayan devait lui appartenir en se mariant. Mais, les sacrifices que nous faisons pour assurer son bonheur, nous ne pouvons plus les faire.

Madame de la Fosse ne répondit pas. Elle pleurait.

— Paul est un honnête homme, reprit le colonel. Il comprendra son devoir et le nôtre.

— Oui, je le sais. Mon fils est un honnête homme. Mais je veux qu'il soit heureux. Je le veux. La chère et inoffensive créature que Dieu nous envoie le veut aussi. Elle n'est pas avant de naître, l'ennemie de son frère. Elle remonterait au ciel si elle devait nuire à son frère.

— Ne pleurez plus, dit M. de la Fosse avec une affectueuse émotion. Dois-je avoir à vous consoler lorsque la Providence bénit notre maison ?

— Je ne pleure pas. Mais je veux que mes enfants soient heureux. Mes enfants ! Je suis doublement mère.

— Soyez donc mère et rien que mère. La vie de l'un de vos enfants dépend de la tranquillité de votre âme.

— Pensez-vous que M. du Breuil ?...

— Je lui parlerai. La nouvelle que je vais lui apprendre, si elle dérange momentanément quelques intérêts, est de nature à réjouir tout les cœurs honnêtes.

— C'est vrai. Un enfant ! Un berceau ! Tout sourit devant un berceau.

— L'avenir de Paul n'est pas compromis. En dehors de ce que nous ferons pour notre fils, sa destinée est dans ses mains.

— Oui. Mon Paul est avocat. Il a toute une glorieuse carrière devant lui.

— Je vais l'appeler ; je vais lui dire...

— Non ! Ah ! que Dieu nous assiste ! Parlez d'abord à M. du Breuil. Que Paul ne sache rien sans que nous puissions lui certifier en même temps que son mariage n'est pas menacé.

— Soit ! Je vais au Breuil.

— Oui. Allez-y ! allez-y vite !

M. du Breuil accueillit cette révélation en galant homme, sans manifester la moindre intention de retirer sa parole, sans même laisser voir combien il était désappointé du bouleversement de ses plans. La question des modifications à apporter au contrat ne fut pas soulevée. M. du Breuil avait trop de tact pour la poser immédiatement. Valentine entra. Fine comme elle l'était, elle ne fut pas

longtemps à s'apercevoir qu'un événement grave était arrivé et, sans être trop curieuse, elle désira le connaître. M. de la Fosse hésita. M. du Breuil ne paraissait pas disposé à ébruiter ce secret, se réservant sans doute d'y réfléchir dans son particulier et d'en peser mûrement toutes les conséquences. Le colonel remarqua parfaitement cette nuance. Valentine insista. Avec sa sagacité habituelle, M. de la Fosse jugea qu'il était préférable de tout divulguer devant le père et la fille parce que Valentine, dans la chaleur de la jeunesse et du premier mouvement, ne manquerait probablement pas de confirmer le projet d'alliance, sans se renfermer, comme le faisait M. du Breuil, dans des félicitations très-vives, très-sympathiques, mais prudentes et banales. Cette appréciation était juste. M. de la Fosse, dont la loyauté et la délicatesse étaient bien prouvées, mais qui défendait en ce moment le bonheur de son fils, la tranquillité d'esprit de sa femme, n'eut aucun scrupule de conscience en agissant d'après les suggestions d'une clairvoyance habile. Il annonça donc la nouvelle à Valentine qui effectivement, s'écria :

— Ah ! que je suis heureuse ! J'aurai un frère, ou une sœur !

M. de la Fosse ne s'attendait pas à un succès si prompt, si décisif, et son exquise probité s'en alarma.

— Mademoiselle, dit-il, je vous sais gré des nobles sentiments que vous exprimez si bien en un seul mot. Ils m'imposent encore davantage l'obligation...

— Vos obligations concernent à présent l'enfant qui va naître, interrompit Valentine avec feu. Si j'ai une petite sœur, elle grandira et aura besoin d'un dot. N'est-ce pas, mon père ? Les jeunes filles se marient difficilement sans dot. Vous avez fait assez de sacrifices pour Paul. Il travaillera. Il gagnera beaucoup d'argent. Il sera bon avocat puisqu'il a gagné si facilement sa première cause auprès de moi. Gardez ce que vous lui destiniez. Ce sera la dot de ma petite sœur, Une sœur ! Je veux que ce soit une petite sœur, vous entendez ! Dès demain je commencerai une neuvaine pour que Dieu m'exauce.

M. du Breuil fit une grimace presque imperceptible. Il lui était difficile de combattre les idées désintéressées de sa fille. C'eût été se manquer de respect à soi-même, blesser une famille qu'il estimait et aimait de tout son cœur. Il avait un peu, dans sa conduite, le système des campagnards : voir, écouter, ne pas se presser, attendre. D'une droiture chevaleresque, il se considérait comme lié autant qu'il l'était la veille, mais il était mécontent de voir sa fille resserrer ces liens, au lieu de leur donner un jeu plus libre afin d'être plus à l'aise pour laisser, comme on dit, passer l'eau

sous le pont et observer ce qu'elle amène. Valentine devina tout d'un coup d'œil. Dans une conjoncture si épineuse, à travers les élans d'un cœur auquel les mesquineries étaient inconnues, elle s'arrangea de façon à ménager tous les intérêts et tous les amours-propres.

— Paul travaillera, dit-elle. N'est-ce pas, mon père ?

— Sans doute, répondit M. du Breuil. C'est indispensable pour lui à présent.

M. de la Fosse ne pouvait repousser ce projet. C'eût été mettre en doute les aptitudes et la bonne volonté de son fils. Il rappela néanmoins qu'il lui était encore permis de donner à Paul...

Mais M. du Breuil l'interrompt.

— Ma fille a raison, dit-il. Quoi que vous fassiez dans les limites qui vous sont prescrites maintenant, il faut que Paul travaille. Son titre d'avocat était une épée au fourreau, et la nécessité de l'en tirer ne se faisait pas très-vivement sentir. Aujourd'hui, il faut mettre flamberge au vent, et si, l'année prochaine...

— L'année prochaine ! s'écria Valentine.

Il y eut un moment de silence. Évidemment M. du Breuil demandait que le mariage fût retardé. Il imposait une épreuve. Il ne voulait pas donner sa fille à un jeune homme appauvri et incapable de gagner sa vie. Cette épreuve, toutefois, n'était qu'honorable. M. de la Fosse n'avait pas le droit de s'en formaliser. Valentine elle-même devait l'accepter sous peine d'amoindrir Paul, d'avouer hautement qu'elle ne le jugeait pas susceptible de résolution et d'énergie pour obtenir sa main.

— L'année prochaine ! répéta-t-elle en dissimulant son serrement de cœur sous un sourire. Une année sera en effet bien suffisante pour que Paul puisse prouver qu'il a du talent.

— Oh ! je ne suis pas exigeant, dit M. du Breuil avec beaucoup de bonhomie et de rondeur. On ne devient pas général du jour au lendemain, n'est-il pas vrai, mon cher colonel ? Que Paul gagne seulement l'équivalent des appointements d'un capitaine, d'un lieutenant... Que sais-je, moi ?... la moindre des choses... et nous ne le ferons pas attendre trop longtemps.

Cette proposition était trop raisonnable pour ne pas être approuvée. M. de la Fosse vint rendre compte à sa femme de ce qui s'était passé et s'empressa ensuite de prévenir Paul. Aux premiers mots de cette grande nouvelle Paul quitta son père par un mouvement spontané et irrésistible, courut se jeter dans les bras de sa mère et l'embrassa. Son cœur débordait de sentiments d'une douceur infinie. Le premier besoin d'un enfant est d'être protégé ; le premier besoin de ceux qui l'entourent est de l'aimer, de lui faciliter

la vie. C'est là une des plus douces et des plus fortes lois de la nature, qui ne consent jamais à lancer dans ce monde la moindre créature sans lui avoir ménagé auparavant des appuis. Les âmes simples comprennent d'instinct et bien mieux que les autres ces devoirs sacrés, si salutaires et si tendres que leur accomplissement est déjà une récompense. Après quelques instants d'effusion, Paul regarda en souriant son père qui les avait rejoints.

— Ah ! s'écria le jeune homme avec une sorte de sincérité joyeuse et ingénue qui montrait que les questions de fortune ne l'avaient jamais bien sérieusement préoccupé, M. du Breuil va vous gronder, mon père. Ses projets de réunion et d'exploitation grandiose du Breuil et du Fayan vont être forcément modifiés. Que va dire mon futur beau-père ? Que va dire Valentine ?

— Elle a dit, mon fils, que la voie que tu dois suivre est toute tracée, et que le travail...

— Elle a dit cela ! s'écria Paul en joignant les mains comme pour remercier la jeune fille. Elle a confiance en moi !

— Elle comme nous tous, répondit madame de la Fosse.

Paul semblait transfiguré. Son visage rayonnait.

— Ma bonne mère, reprit-il avec une émotion profonde, l'événement que vous m'annoncez doit être béni par moi plus encore que par mon père et par vous. Il m'enseigne en effet ma route, une route glorieuse. Qu'étais-je jusqu'à présent ? Un être inutile, auquel ni moi ni vous ne songions à imposer des obligations. Je n'avais pas fortement envisagé cette situation parce que rien ne me forçait d'en sortir, parce que ma tendresse pour Valentine ne me laissait guère le loisir de penser à autre chose. Mais cette tendresse même, depuis que je suis aimé, élevait mes désirs, mes ambitions, et me suscitait des aspirations vagues encore mais de plus en plus pressantes, afin de devenir digne de celle qui m'a librement choisi. Ah ! que nous nous aimons bien, Valentine et moi ! Il y a entre nous similitude de sentiments et d'idées. Le travail ! Oui, c'est le travail qui me rendra tout à fait digne d'elle. J'étais un enfant ; je suis un homme maintenant.

Madame de la Fosse pleurait encore, mais c'était de joie, d'attendrissement.

— Mon père, reprit Paul, vous vous étiez dépouillé pour moi. Cela ne se peut plus, aujourd'hui. Ingrat que j'étais ! Vous ai-je remercié au moins ? Non ! A peine. Je trouvais cela tout simple. Je me laissais faire, tellement je suis habitué aux prodigalités et aux bontés de votre affection. Je vous remercie, mon père, et je n'ai jamais mieux compris la valeur de vos dons qu'au moment où je puis me permettre de croire que je saurai m'en passer. Oui,

bien réellement je n'étais qu'un enfant, et je deviens un homme. Écoutez-moi bien, mon père, et vous aussi, ma mère : je n'épouserai Valentine qu'après lui avoir donné des preuves de mon travail et de mes succès.

— L'opinion de Valentine, dit M. de la Fosse...

Mais sa femme l'interrompit vivement.

— Paul, dit-elle, mon cher enfant, combien je suis heureuse de te voir dans des dispositions pareilles ! Tes talents ne sont révoqués en doute par personne. Mais il faut les utiliser. Consacre une année entière, avant d'épouser Valentine...

— Une année ! s'écria Paul en faisant un soubresaut en arrière.

Mais ses bonnes résolutions, quoique bien jeunes encore, ne se démentirent pas.

— Vous avez raison, ma mère, reprit-il. Parler n'est rien ; il faut agir. Je veux consacrer une année d'un travail constant, opiniâtre, et on en verra les résultats.

Paul, qui avait un peu baissé la tête devant ce délai rigoureux, la releva avec une résignation pleine de courage et de fierté. Puis il ajouta quelques mots légèrement présomptueux. Que ceux qui seraient portés à les blâmer veuillent bien se souvenir que Paul ne leur a jamais été présenté comme un jeune homme parfait. Il possédait ces instincts généreux que la vie pratique n'a pas émoussés. Son âme, n'ayant jamais eu à lutter, avait contracté une certaine mollesse, mais elle accueillait vaillamment les premières épreuves à subir, et, à cause de cela, on peut bien pardonner à Paul quelques paroles qui ne trahissent, après tout, que l'ingénuité d'un cœur aimant.

— Mais Valentine, dit-il, consentira-t-elle à attendre aussi longtemps ?

M. de la Fosse avait deviné la pensée de sa femme. Il avait compris qu'un délai d'un an, provenant de l'initiative de Paul, lui serait bien moins pénible que s'il paraissait imposé par M. du Breuil et sa fille. M. de la Fosse laissa donc son fils persuadé que le soin de sa propre dignité motiverait seul ce retard. Et, pour répondre à la dernière question de Paul, son père lui promit de se concerter avec M. du Breuil, avec Valentine, et affirma d'avance que des arrangements si convenables, si bien faits pour rassurer tous les intérêts de cœur, de fortune et de respect de soi-même, ne pouvaient manquer d'être ratifiés par tout le monde.

## II

Les vacances allaient finir. M. de la Fosse, sa femme et son fils, devaient prochainement revenir habiter la ville, où Paul allait faire ses premières armes au barreau. M. du Breuil demeurerait d'ordinaire toute l'année à la campagne, et, d'accord avec sa fille, il résolut de ne rien changer à ses habitudes.

En voyant approcher le jour de la séparation, Paul fut pris d'une invincible tristesse. Il s'efforça de la surmonter, de ne point la faire paraître ; mais ce jeune homme, dont la vie avait été jusqu'alors si douce, se sentait malgré lui faible et inexpérimenté pour en aborder, pour en chercher les luttes. Son imagination vive, ardente et passionnée, s'était absorbée dans l'amour, où elle avait trouvé un frein, un but, une satisfaction pleine et entière. Il avait reporté toutes ses pensées sur Valentine, et Valentine, après lui avoir tendu la main, semblait fuir maintenant devant lui en lui faisant signe de la suivre, et il restait seul, immobile, enchaîné, mesurant d'un œil morne et avec des frémissements d'impatience la distance, le vaste intervalle de temps qui les séparaient. Pour certaines natures exaltées, l'ajournement auquel elles se résignent, ne pouvant faire autrement, est le pire des maux. On doute de soi, des autres, de la destinée. Paul, dans les premiers instants de son renoncement méritoire, s'était presque figuré qu'il allait avoir à accomplir une entreprise difficile, périlleuse et immédiate. Il manquait de ce courage de tous les jours qu'engendre le choc continu des épées. Soldat novice, il ne craignait pas la mort, mais il n'avait pas appris à supporter les fatigues, les privations et l'attente. Même auprès de Valentine, le plaisir d'être ensemble était empoisonné. Quelle différence, en effet ! Au lieu d'emmener sa fiancée, sa femme, il allait la quitter pour remplir froidement une tâche laborieuse. Cette tâche se dressait entre eux, impérieuse, menaçante, inexorable. Aussi Valentine paraissait-elle quelquefois à Paul, non une étrangère, ce n'était pas possible, mais une femme dont la possession était tellement lointaine que le cœur se glaçait auprès d'elle et frissonnait d'une secrète épouvante. La nature de Paul ne comportait pas ces sacrifices sublimes qui dégagent l'âme des sens et se nourrissent d'abnégation et de dévouement. En écoutant Valentine, en la regardant, en s'enivrant de sa présence, il se sentait bientôt pris d'une rage sourde, il se révoltait, il accusait le sort, comme si on eût présenté un fruit savoureux à ses lèvres altérées, en lui disant : " Patience jusqu'à

l'année prochaine." "Un arrêt net et franc, a dit Montaigne, signale entre tous un bon cheval." Et cette observation est vraie aussi pour les hommes. Bien peu d'entre eux sont assez maîtres d'eux-mêmes pour supprimer tout à coup l'impulsion donnée, la force acquise (comme disent les savants). Mais Paul trouva des compensations bien douces dans le surcroît de tendresse de Valentine. Elle la puisait à des sources moins troublées ; aussi accepta-t-elle un délai plus aisément. Peut-être aussi était-elle secrètement consolée de ce retard par la pensée que l'obtention de sa main allait nécessiter de la part de Paul un peu de persévérance et d'efforts. Les femmes les meilleures aiment beaucoup l'ombre des couronnes, et Valentine ne doutait pas que Paul ne fût capable d'en mériter.

— Ah ! lui dit-il à ce propos et ne se fâchant un peu contre elle, vous ressemblez à tous les parents qui envoient leurs fils faire leurs études à Paris ; vous vous imaginez qu'au retour on doit être célèbre du jour au lendemain.

— Non, répondit-elle d'une voix ferme et douce ; je sais qu'il faut du temps, et j'attendrai.

Que dire ? Il eût fallu être bien ingrat et bien faible pour ne pas tomber à genoux devant des preuves d'une tendresse si pure, pour ne pas se relever ensuite avec la résolution bien arrêtée de renverser tous les obstacles.

Ces défaillances intermittentes de Paul éclatèrent malgré lui la veille du jour où il quitta le Fayon avec son père et sa mère, pendant le dîner d'adieu auquel M. de la Fosse avait invité M. du Breuil et sa fille. Au dessert, M. du Breuil prit la parole :

— Voilà donc Paul qui va se lancer, dit-il. Je n'ai pas besoin de lui souhaiter bonne chance. *Labor improbus omnia vincit.*

— Et, dit Paul d'un air assez maussade, *audaces fortuna juvat ;* nous connaissons cela.

Puis il ajouta mentalement :

— Mon beau-père crache du latin ; mauvais signe ! cela ne lui était jamais arrivé.

— Paul et Valentine sont fiancés, reprit M. du Breuil. C'est conclu. Mais, si vous m'en croyez, nous garderons le secret de nos arrangements. Écoutez-moi, Paul. Si je fais cette proposition, c'est par prudence et dans votre intérêt. Les commérages vont vite. Il y a des envieux et des mauvaises langues partout, même à Limoges. Si vous attirez l'attention, on s'occupera de vous de manière à vous importuner, à vous entraver. De plus, vous vous aliéneriez la bienveillance de toutes les mères de famille. Il y en a qui ont des procès en même temps que des filles à marier, et, en voyant un



jeune avocat aimable, beau garçon, de bonne naissance, elles songeront naturellement à lui confier...

— Oh ! je ne suis pas si adroit que cela, interrompit Paul. S'il faut tant d'adresse pour réussir, je ne réussirai jamais.

— Entendons-nous, continua M. du Breuil. Je ne vous conseille rien de répréhensible. La ruse engendre la ruse, et il est beaucoup plus simple, je dirai même plus habile, de marcher droit son chemin. Mais il ne faut décourager ni éloigner personne, et, dans toutes les professions, un savoir-faire discret et non apparent est légitime. Voulez-vous maintenant des considérations d'un autre genre ? Elles ne me manqueront pas. En divulguant ce projet d'alliance, vous allez déchaîner contre vous les questions, les commentaires, les médisances, les jalousies, les si, les pourquoi, les comment. Cela n'en finira plus. Vous en serez ennuyé, assommé, assourdi. J'ai de l'expérience, je m'en flatte. L'avis que je vous donne n'a pas pour but de refuser de la publicité à ma parole ; il est dicté par mon désir de la préserver de tout contrôle officieux et gênant. Quand l'époque sera arrivée, le jour définitivement fixé pour cette union, il sera temps d'en parler. On ne la discutera plus, alors, on l'acceptera comme un fait accompli.

Cette proposition, sous tous les points de vue, ne manquait pas de sagesse, elle en avait peut-être même trop, et le petit discours évidemment préparé d'avance par M. du Breuil montrait qu'il souhaitait de la faire adopter. Il savait parfaitement qu'elle était toute à son avantage, que la liberté de sa fille se trouverait ainsi tacitement réservée tant que Paul n'aurait pas obtenu des succès décisifs et lucratifs. Aussi M. du Breuil déploya-t-il une certaine diplomatie pour masquer des vues personnelles derrière un intérêt général. Il était difficile, néanmoins, de ne pas admettre sa manière d'agir et de ne pas s'y conformer. Ceût été témoigner de la méfiance à un moment où l'on n'avait qu'à se louer de la conduite de Valentine et de son père. M. et madame de la Fosse gardèrent le silence, d'après leur excellent système de compter sur l'initiative de leur fils lorsqu'il y avait un généreux sacrifice à faire. M. du Breuil, d'ailleurs, craignant la perspicacité du colonel ou un regard de doux reproche de madame de la Fosse, avait affecté de s'adresser plus spécialement à Paul. Celui-ci comprit bien vite qu'il fallait dire oui ou non sans hésiter, parce qu'un débat sur une pareille question devait forcément affaiblir et ébranler la foi jurée.

— C'est très-juste, dit-il, avec une fierté un peu hautaine. Mademoiselle du Breuil n'est engagée que conditionnellement. Je n'ai pas à me prévaloir de votre assentiment, ni du sien, puisqu'ils ne

sont pas encore définitifs. Je me tairai donc sur une promesse éventuelle ; je ne verrai plus qu'en grande cérémonie mademoiselle Valentine, et elle conservera la libre disposition de sa main.

— Eh ! ce n'est pas là ce que je veux dire.

— A peu près.

— Mais non !

— Mais si !

Paul allait se livrer à un bien regrettable emportement, mais, par bonheur, il s'arrêta, comme un bon cheval auquel la plus légère pression du mors suffit pour le faire obéir. Il sentit qu'un pied touchait doucement le sien. C'était peut-être le pied de Valentine.

M. de la Fosse, d'ailleurs, s'empressait déjà d'intervenir.

— On voit bien que vous êtes un vrai trésor, ma chère Valentine, dit-il. Votre père et votre futur se disputent votre possession. Elle vous restera, mon cher du Breuil, jusqu'à ce que mon fils en soit digne. Laissez-leur le droit de s'aimer et de se le dire. Vous voyez comme Paul prend feu dès que l'on attaque ses prérogatives. A sa place, vous en feriez tout autant. Quant à sa délicatesse, j'en réponds, je m'en porte garant. Mon fils n'est pas homme à aller crier son bonheur sur les toits. Il a à subir un temps d'épreuve, il le subira. Pour celle-là comme pour d'autres, si elles se présentaient, son courage ne faiblira pas. Vous jugez convenable de ne pas ébruiter nos conventions ; c'est préférable, en effet. Qu'importe que le public sache qu'elles existent ! Il suffit que nous les connaissions.

— Bien parlé ! dit M. du Breuil. Donnez-moi la main, monsieur mon gendre, et ne boudez plus. Votre colère, du reste, ne me déplaît pas ; elle prouve que vous aimez ma fille.

### III

Paul ne tarda pas plus de trois mois à avoir une affaire. Il rencontra dans le monde un vieux monsieur qui s'était avisé de chercher chicane à un voisin. Ce vieux monsieur était très-aimable, très-honorable, mais il s'ennuyait un peu, ayant, depuis quelques années, perdu sa femme, qu'il adorait. Dans les cas extrêmes, les remèdes héroïques sont les meilleurs, et il s'était fourré peu à peu dans la tête la folle idée d'avoir un procès, afin de savoir ce que c'est. Paul se trouva là bien à point. N'étant pas excessivement occupé et obsorbé par d'autres causes, il put écouter son client tout à son aise, multiplier les conférences, suivre l'affaire et lui donner

25 avril 1871.

une certaine importance. Paul travailla consciencieusement son plaidoyer. Il regrettait bien un peu que la question soulevée ne fut pas plus grave. Mais les jeunes avocats ne peuvent espérer l'heureuse chance d'avoir à défendre d'intéressants clients ayant tué père mère. Son œuvre finie, l'excellente madame de la Fosse voulut l'entendre, le colonel aussi, et Paul leur lut, non sans une certaine complaisance, de belles phrases qui se succédaient en bon ordre, mélodieuses comme des musiques de régiment, et entremêlées d'interrogations foudroyantes, de comparaisons neuves et hardies. Madame de la Fosse était bien heureuse.

— Quel malheur, dit-elle, quel malheur que Valentine ne soit pas là !

— Oh ! qu'elle ne vienne pas à l'audience ! s'écria Paul. Je serais trop ému devant elle. Je n'oserais parler.

— Et moi, irai-je ? demanda la bonne mère avec un regard qui était une prière.

Mais Paul supplia sa mère de s'abstenir.

— Si j'échouais ! dit-il.

— Ah ! mon fils ! répondit-elle avec un geste de dénégation très-prononcé.

Cependant elle n'hésita pas, ne voulant pas, par sa présence, risquer d'enlever à Paul une partie de ses moyens.

M. de la Fosse ne disait rien. Il trouvait le plaidoyer un peu long, et crut même devoir faire une petite observation à ce sujet.

— Ah ! mon père, dit Paul en se recriant, mon client le trouve beaucoup trop court.

— Vraiment ! C'est peut-être moi qui ai tort. Je n'entends rien à pareille matière.

Valentine, de même que madame de la Fosse, aurait bien désiré assister aux débuts de Paul, mais elle se rendit aux bonnes raisons que celui-ci lui donna pour ne pas le faire. Quoiqu'il fut un peu novice en fait de travail, Paul sentait d'instinct l'immense différence qui existe entre lui et l'amour. Parfois même, malgré tout son zèle, il s'ennuyait profondément en feuilletant ses livres de droit et ses dossiers. Le travail, c'est la nourriture et l'épuisement de l'esprit ; mais il ne s'accomplit jamais très-bien quand le cœur est toujours à s'agiter et à troubler son compagnon.

Paul n'exigea cependant pas que son premier duel avec la renommée eût lieu absolument sans témoin, et il fut convenu que les deux familles seraient représentées par M. de la Fosse, et M. du Breuil.

Le grand jour arriva.

Au bout d'une heure d'audition attentive, M. du Breuil ne put s'empêcher de dire en lui-même :

— C'est un peu long.

Paul, en effet, avait fait bonne mesure.

Le président ne tarda pas à lancer d'une voix polie ces mots terribles :

— Avocat ne pourriez-vous pas abréger ?

Le défenseur de la partie adverse prit prétexte de ces mots pour étendre ses deux bras sur l'appui en bois vulgairement appelé la barre, et pour poser sa tête dessus comme un homme auquel il est permis de s'endormir.

Le client de Paul, seul, était très-content, parce qu'on parlait longtemps de lui.

M. de la Fosse écoutait très-assidûment. Il se tournait par moments vers M. du Breuil, pour lui faire remarquer les filons d'or qui brillaient parfois sous une prolixité encombrante.

Enfin Paul s'arrêta.

Son adversaire, nommé M. Brière, était un vieil avocat très-fin, très-caustique, et qui n'avait aucun intérêt à encourager les rivalités naissantes.

— Vous avez la parole, dit le président, en le regardant.

L'avocat ne bougea pas.

— Maître Brière ! répéta le magistrat d'une voix plus haute.

— Maître Brière fit mine de se réveiller en sursaut, se leva, se frotta les yeux et s'écria :

— Mille pardons ! Je dormais. C'est, je crois, excusable.

Paul lui jeta un regard irrité. Ses conférences de stagiaire, ses visites au palais de justice de Paris, où il écoutait de préférence les orateurs les plus illustres, n'avaient pu le familiariser avec tous les moyens extra-parlementaires que le barreau emploie quelquefois.

Paul, du reste, ne perdit pas son procès ; il ne le gagna pas non plus, il est vrai. Les deux partis furent renvoyés dos à dos, dépens compensés. Paul obtint ce qu'on est convenu d'appeler un succès d'estime, terme poli sous lequel on enterre froidement les pâles triomphateurs, sans les louer, sans les critiquer, sans les soumettre à la discussion qui, quoi qu'on en dise, donne la vie. Son client fut enchanté et ne jugea pas à propos de pousser l'aventure plus loin. Il avait fait parler de lui, il s'était montré, il avait molesté un ancien ami : c'était bien quelque chose. Il apporta en grande pompe un billet de cent franc à son jeune défenseur, et madame de la Fosse fit présent à son fils d'un beau coffret d'ébène pour encaisser ses recettes.

## IV

Les quatre grands bals réglementaires de la Préfecture touchaient à leur fin. M. du Breuil, pour distraire sa fille de sa réclusion à la campagne, lui proposa de la conduire au dernier. Elle accepta. Paul fut prévenu et se fit une fête d'y assister. Mais quand il vint saluer mademoiselle du Breuil, il fut pris d'un serrement de cœur en même temps que d'un éblouissement. Elle était si belle ! Tant de personnes l'admiraient ! Ses épaules demi-nues, qu'il n'avait jamais que devinées, se montraient pures et délicatement harmonieuses dans leurs suaves contours. Lorsque Valentine marchait, le bout de son petit pied chaussé de satin blanc paraissait sous sa robe comme une chaste provocation. Longue et un peu trainante, cette robe l'enveloppait, l'étreignait, la cachait, la divulguait, serrait sans le gêner un corsage accompli, puis descendait en plis réguliers, comme un vêtement composé de blanches et presque transparentes vapeurs. Paul aurait souhaité emporter Valentine dans une solitude, dans un ciel ou traverser orgueilleusement la foule avec elle, en disant : c'est ma femme. Mais un courant glacé vint refroidir cette vivacité d'impressions : Paul n'oublia pas que ces engagements avec Valentine devaient rester secrets, et poussa le scrupule jusqu'à s'éloigner d'elle assez promptement pour que la clairvoyance la plus attentive ne fût éveillée. Valentine s'aperçut bien vite de cette réserve. Elle la comprit, elle en fut touchée. Elle ne réclamait, d'ailleurs, ni assiduités, ni hommages publics. Libre et gracieuse dans ses mouvements, dans sa démarche, accordant une attention polie à tout ce qui se passait autour d'elle, elle ne s'occupait en réalité que de Paul ; elle avait cette expression calme, sereine, un peu émue qui est le rayonnement d'un contentement intérieur. Paul était là, cela suffisait à la jeune fille.

— C'est donc une gageure ? dit M. du Breuil à Paul vers minuit. Vous n'invitez donc pas ma fille à danser ?

— Elle ne manque pas de danseurs, répliqua Paul d'un ton aigre-doux.

Ces futurs gendre et beau-père, anticipant sur l'avenir, laissaient quelquefois paraître une légère propension à se disputer. Néanmoins, la remarque de Paul ne déplut pas au père de Valentine.

— Espérez-vous, reprit-il avec un sourire aimable, que ma fille resterait sur sa chaise ? Vous mériteriez qu'elle vous fit attendre jusqu'à six heures du matin.

Le sort semblait se complaire à rendre Paul malheureux ce jour-là. Il commençait à peine un quadrille avec Valentine lorsqu'il vit maître Brière qui le regardait d'un air sardonique. Paul tressaillit. La jeune fille jeta un coup d'œil du côté de l'avocat.

— C'est votre adversaire ? dit-elle.

— Oni. Je le hais. Ne parlons pas de lui, je vous prie.

Valentine garda un instant le silence.

— Vous avez tort, reprit-elle gravement. Cet homme ne vous déteste certainement pas. Il vous a combattu comme obstacle, non comme ennemi. Quand il s'agit d'intérêts, la sympathie et la haine n'existent pas. Les faibles, seuls, demeurent dans l'ombre pour maudire ; les forts se saluent lorsque les hostilités ont cessé. N'irez-vous pas saluer M. Brière ?

— Moi ! Jamais !

— Et si je vous en priais ?

— Ah ! Valentine, ce serait me dire que je vous appartiens.

— Je le croyais.

Paul n'eut pas besoin d'annoncer qu'il obéirait à ce désir. Sa physionomie parlait pour lui. Par une intuition rapide, il comprit combien ce langage sensé de Valentine indiquait une tendresse forte, sage, fidèle, bonne conseillère. Il devina que la pensée de la jeune fille ne le quittait pas, qu'elle l'encourageait, se mûrissait déjà pour pouvoir le guider, que leurs deux existences étaient dès à présent liées, sinon par le fait, au moins par une communauté d'espérances. Cette certitude remplit de joie son cœur, jusqu'alors hésitant et troublé. Il causa et dansa avec animation, l'œil rayonnant. Valentine et lui parlèrent du Breuil, du Fayau, de leurs promenades, du plaisir qu'ils auraient à s'y retrouver. Ce quadrille passa comme un beau rêve, magnifiquement couronné par la sensation vive comme un éclair et délicieuse comme un baiser qu'éprouva Paul quand la jeune fille, qu'il avait ramené à sa place, oublia un instant ses doigts dans les siens et les pressa légèrement avant de s'en séparer.

— Eh ! bonsoir, mon cher confrère, dit-il à M. Brière d'un air cordial et radieux. Comment vous portez-vous ? Vous ne dormez donc pas ?

L'avocat salua froidement.

— Ah ! c'est juste reprit gaiement Paul, vous ne dormez que quand je parle. Mais je songe à vous ménager un nouveau triomphe. La première fois que je plaiderai contre vous, dès que vous prendrez la parole, je m'évanouirai. Avez-vous déjà employé ce procédé ?

Maître Brière se voyait entouré de rieurs qui, cette fois, n'étaient

pas de son côté. Il fit bonne contenance et donna à Paul une chaude poignée de main.

— Ce garçon est solide, pensa-t-il ensuite ; il faudra que je m'en fasse un ami.

Non, Paul n'était malheureusement pas très-solide ; mais il avait de la bonne volonté.

Frédéric Mallet, c'est différent. Voilà véritablement un homme solide et carré par la base. Il vint à ce bal vers une heure et demie du matin, comme quelqu'un qui ne se prodigue pas. Le préfet fronça un peu le sourcil en remarquant la mise négligée de Frédéric, vêtu tout en noir, cravate et gilet compris, et cherchant ses gants dans sa poche. Mais ce jeune homme, comme toujours, savait parfaitement ce qu'il faisait. Son sans-gêne rappelait, si on était tenté de l'oublier, qu'il disposait par ses tenants et aboutissants de sept ou huit cents voix aux élections, qu'il était une puissance à ménager, qu'un caprice de sa part à la suite duquel il fermerait, ne fût-ce que quelques jours, son moulin, sa fabrique, ses magasins, ses ateliers, serait suffisant pour causer une crise dans la ville. Aussi le préfet ne parut pas scandalisé de la cravate noire, de l'heure tardive de l'arrivée, et témoigna au contraire beaucoup d'empressement à Frédéric. Celui-ci s'entretint avec le fonctionnaire pendant le temps nécessaire pour mettre un gant, et alla se promener dans les salons.

— Quel miracle de vous voir ici, mademoiselle ! dit-il en saluant Valentine. Si j'avais eu l'espoir de vous y rencontrer je serais venu dès huit heures et demie.

— Ce n'est pas moi seule qui regrette ce retard, répondit Valentine. Mon père sera charmé de vous voir.

— Un bal ! c'est une rupture complète de ses habitudes.

— En effet. Je ne sais pourtant pas encore si je suis venu pour faire plaisir à mon père, ou si mon père est venu pour me faire plaisir.

Maître de lui comme à l'ordinaire, Frédéric ne s'attarda pas auprès de Valentine. Il ne voulait pas mettre le public dans la confiance de ses hommages repoussés. Cependant, il ne put s'empêcher de faire la réflexion qu'avait faite Paul, et de se dire :

— Je serais fier de proclamer que cette femme est la mienne.

Il n'avait pas renoncé à elle assez complètement pour ne pas chercher à connaître quel était le rival préféré. Il espérait que le bal allait lui fournir des indications sans les demander. Mais, malgré sa perspicacité, il lui fut impossible de rien deviner. Valentine dansa encore deux ou trois fois, toujours avec des danseurs différents. Aucun d'eux ne paraissait avoir auprès d'elle des prévé-

nences significatives ou une intimité plus marquée." La jeune fille se retira ensuite avec son père. Frédéric et Paul causaient ensemble dans ce moment, et, en passant devant eux, elle s'inclina. Ce salut s'adressait à l'un aussi bien qu'à l'autre des deux jeunes gens.

— Nous laissons partir mademoiselle du Breuil, dit Frédéric.

— Je le regrette autant que vous, répondit Paul spontanément mais du ton le plus naturel.

— Nous n'avons guère été aimables envers elle. Au moins, l'avez-vous fait danser ?

— Oui.

— Souvent ?

— Une fois. Et vous ?

— Non, et j'en suis fâché.

Cette conversation était si calme si banale, si indifférente, que les deux jeunes gens furent loin de se douter qu'ils avaient chacun un rival sous les yeux. Frédéric commençait à ne plus voir clair dans la conduite de M. du Breuil et de sa fille. On l'avait refusé sous prétexte d'un engagement définitif, et elle ne se mariait pas. Il ne semblait même pas qu'il en fût question pour un avenir prochain. Cependant, Frédéric ne suspectait pas la vérité de M. du Breuil. Qu'était-t-il donc survenu ? Des empêchements, peut être ; très-certainement, des retards. Le jeune négociant se crut en droit d'espérer encore, d'autant mieux que ses espérances concordaient avec ses impressions actuelles.

— Il est possible, pensa-t-il, que M. du Breuil et sa fille aient réfléchi. Mon offre est de celles qui ne sont pas à dédaigner. A présent qu'ils ont dit non, ils ne peuvent revenir et faire les premiers pas vers moi ; ils attendent.

Cette supposition, fort admissible, raviva la tendresse de Frédéric. Il lui paraissait déjà fort surprenant qu'on eût refusé son alliance. Avec une nature comme la sienne, ce refus était fait pour piquer son amour-propre et stimuler ses désirs. Il résolut de ne pas renouveler son offre, mais de patienter, de faire naître des occasions de rapprochement, de donner à entendre à M. du Breuil ainsi qu'à Valentine qu'il accueillerait avec bonheur et reconnaissance un changement de résolution.

Paul, à la suite de ce bal, rentra chez lui plein de joie et de confiance. A la fin de cette semaine, il alla passer une demi-journée au Breuil, et revint plus épris qu'il ne l'avait jamais été.

Puis, les mois s'écoulèrent.



## V

Un matin, Paul fit seller un cheval et sortit. Ou allait-il ? Il l'ignorait. Il n'avait d'autre préoccupation que d'échapper à lui-même. L'isolement est alors un mauvais conseiller, mais Paul était las de l'uniformité de la vie de famille, las des distractions mondaines, las de l'étude, qu'il commençait à considérer, comme une inutile alliée, une impuissante protectrice.

Machinalement, il laissa sa monture se diriger du côté du Breuil, quoiqu'il n'eût pas le projet de s'y arrêter. Le soleil brillait : les prairies s'étoilaient de marguerites ; les feuilles, à l'extrémité des branches, crevaient l'enveloppe des bourgeons. Le jeune homme ne voyait rien, n'entendait rien. Cet accablement était un bienfait : dans la disposition d'âme où se trouvait Paul il eut été importuné, comme d'une ironie cruelle, par le chant des oiseaux et les splendeurs renaissantes de la nature. Ses pensées étaient tumultueuses, écrasantes, pleines d'amertume. Il ne se plaignait pas, car c'eût été, même à ses propres yeux, avouer sa faiblesse, son inaptitude. Mais une langueur énervante s'emparait de lui semblable à celle qui précède les crises dans les maladies du corps ou de l'esprit. Il fuyait le plus que possible Valentine pour lui cacher ses défaillances, et par crainte de ne plus lui sembler digne d'elle. Il fuyait son père et sa mère, de peur qu'une parole imprudente, un cri de douleur mal étouffé, ne fissent retentir une plainte indirecte au sujet de cet enfant dont l'existence prochaine troublait déjà et ravageait la sienne. Le cœur ne résonne pas ; c'est là sa plus haute vertu. Aussi Paul avait-il d'abord accepté avec enthousiasme l'avènement d'un frère ou d'une sœur. Mais, hélas ! après ces sensations généreuses, le maudit esprit d'analyse que l'on ose parfois appeler la raison infiltra ses froids calculs dans le cerveau de Paul, en s'appuyant sur cette personnalité native qui est le lot défensif et misérable de toute créature humaine. Fils unique, Paul s'était accoutumé au monopole de la tendresse et des soins. A son âge, on est arrivé peu à peu à considérer ses parents comme ayant abdiqué les passions actives, on les relègue dans une sorte de ciel d'où leurs grandes figures sereines ne descendent plus que pour apporter des bienfaits, et l'on se réserve à soi-même (hélas ! c'est le cri de la nature) le droit de leur succéder dans toutes les crises laborieuses ou fécondantes qu'ils ont traversées. Or, à vingt-quatre ans, qu'avait Paul, voir son père et sa mère rajeunir tout à coup, rétablir un niveau entre eux et leurs fils, mettre une créature au

monde au moment où leurs têtes ne paraissaient plus devoir s'animer que pour protéger et bénir, c'était pour ce jeune homme une situation complexe, difficile, dans laquelle son cœur tantôt s'attendrissait et tantôt se révoltait, une de ces situations périlleuses pendant lesquelles, ne sachant plus se guider, ne le pouvant plus, on ferme les yeux pour ne pas être pris de vertige, comme un voyageur qui parcourt à cheval un sentier bordé de précipices,

— Êtes-vous sourd et aveugle pour vos amis ! cria soudain une voix.

Paul se retourna. Il était arrivé à la hauteur de Fontjaudran et reconnut Frédéric.

— Excusez-moi, dit Paul. Je ne vous avais pas vu.

— Je descends à Fontjaudran. Venez vous avec moi ?

— Je veux bien. Cela m'est égal.

Paul parlait d'un air distrait. Son visage était altéré, soucieux ; son regard sombre et sans flamme.

— Êtes-vous souffrant ? dit Frédéric qui s'en aperçut.

— Oui, un peu.

Il fit cet aveu sans y songer, comme un malade que soulage une plainte involontaire. Sans y songer aussi il accepta de déjeuner au moulin. Il descendit de cheval et se mit à table sans trop savoir ce qu'il faisait, instinctivement reconnaissant de l'amitié qu'on lui témoignait.

— A table, dit Frédéric d'un ton délibéré et en jetant sur son convive un regard incisif. Il faut se nourrir, mon cher. Vous êtes maigre à faire peur. L'amour de mademoiselle du Breuil pour vous ne vous embellit guère.

Paul fit un mouvement violent, comme un blessé dont on eût touché la plaie vive.

— Que dites-vous ? s'écria-t-il. Que savez-vous ?

— Je sais tout, répondit Frédéric d'un air cordial. M. du Breuil m'a tout raconté sous le sceau du secret.

M. du Breuil en effet, sollicité de nouveau par Frédéric, et pensant que la politesse exigeait au moins un motif à son refus, n'avait pas laissé ignorer que des engagements conditionnels avaient eu lieu entre la famille de la Fosse et lui.

Paul, en apprenant que le père de Valentine avait pris Frédéric pour confident, ne put réprimer un cri de joie. Cette nouvelle, effectivement, lui prouvait que M. du Breuil se souvenait de sa parole, qu'il était bien décidé à la tenir, qu'il se départait même de la réserve et du silence imposés à Paul à ce sujet. De plus, Frédéric étant dans le secret, Paul allait pouvoir l'entretenir de Valentine. Son visage rayonnait déjà à cette pensée, car un amoureux

fait presque toujours une assez triste figure quand il ne lui est pas permis de parler de son amour.

En ce moment, Frédéric avait un immense avantage sur Paul : il connaissait son secret, et Paul ne connaissait pas le sien. Le jeune négociant attachait sur son rival un regard clair, froid, inquisiteur, mais exempt, il faut le dire, de sentiments vils et de basse jalousie.

— C'est tout simple, se disait-il ; ils sont voisins de campagne et se voient depuis l'enfance. Paul est joli garçon. Sa naissance, son rang, sa fortune sont à peu près conformes à ceux de mademoiselle du Breuil. Il a la grace qui séduit, la mobilité d'impression qui se rapproche du caractère des femmes, quelque chose d'ardent et de flottant qui leur plait, une propension à s'occuper d'amour, à s'endormir jour et nuit dans ce beau rêve. Comment n'ai-je rien déviné ? Mais ils semblaient se fuir, s'éviter, se détester. Brouillés d'un instant, peut-être querelles qui cimentent la tendresse ! M. du Breuil, je me le rappelle à présent, a paru fort étonné quand je l'ai prié de ne pas disposer de la main de sa fille sans m'en prévenir. Une alliance alors était déjà présumable, presque décidée. Lorsqu'elle l'a été irrévocablement il m'a averti. Il s'est comporté en honnête homme. Je n'ai à me plaindre ni de lui, ni de sa fille dont la politesse et l'amabilité n'ont jamais été assez prononcées pour me donner des espérances illusoires, ni de Paul qui ne sait même pas que je suis son rival.

H. AUDEVAL.

(A continuer.)

---

## CHRONIQUE DU MOIS.

---

Sur le bord des grandes routes on voit parfois trembler à tous les vents des arbustes à couleurs voyantes que l'homme armé de la faux a négligé d'abattre. Leurs branches sur lesquelles s'agitent des feuilles légères et transparentes portent des fruits chargés de poison. Et si le passant a l'imprudence de porter ces fruits à sa bouche, on peut-être sûr que des pâleurs mortelles viendront bientôt marber sa figure. Ainsi, sur le chemin de la vie, on s'en va cueillant mille et mille illusions. Mais malheur à l'imprudent qui écouterait les discours des rêveurs d'utopies et les paroles des Grand-Prêtres de la Révolution. Car les mauvaises doctrines portent aussi leurs fruits. Après la perturbation morale des individus arrive à toute course la perturbation sociale de tout un peuple.

On a répété nombre de fois, que le peuple français avait mérité les terribles châtimens qui viennent de le frapper. Son impiété, son irrégion, son immoralité, sa mauvaise littérature ont été la cause sinon immédiate, du moins directe et médiate, des effroyables désastres de la dernière guerre. Il ne fallait rien moins que le fer barbare des Teutons pour reveiller ces petits-fils des conquérans de l'Europe. Ils s'étaient endormis dans un sentiment de fausse sécurité que donne l'enivrement de la gloire. Ils regorgeaient de richesses et marchaient à la tête des nations avec une confiance immuable dans l'éternité de leur suprématie.

La terre n'a qu'à remuer ses entrailles et les montagnes les plus altières disparaissent. Le souffle du courroux divin n'a qu'à se répandre sur les peuples qui ont péché, et toutes les Babylones du monde sont changées en déserts.

Terribles exemples ! Il a fallu cinquante ans à la France pour reconstruire sa grandeur écroulée avec la chute du Premier Empire, et six mois ont suffi pour détruire l'œuvre d'un demi siècle.

S'il est bien vrai que les peuples sont punis suivant la mesure de leurs iniquités, la patrie de St. Louis a dû en être rendu à un état de dépravation presque insondable. Hélas ! il n'a pas suffi de la plus grande humiliation qu'on puisse infliger à un peuple belligérant, la défaite, ou plutôt une série de défaites telles que les annales du monde n'en n'ont jamais consignées de plus désastreuses. Il n'a pas suffi d'avoir converti l'immense richesse publique en une grande pauvreté imposée par une indemnité de guerre énormément lourde. Il n'a pas suffi de la désolation des milliers de mères et de veuves qui pleurent, comme Rachel, leurs fils ou leurs époux moissonnés par la mitraille. Il n'a pas suffi d'avoir versé le sang par torrents sur un tiers du territoire français. Et voilà que la guerre civile ouvre sur le sein de la patrie des meurtrissures profondes. Les balles des assassins frappent lâchement de nobles et vaillants généraux. L'écumé de Paris reflue comme une marée, et ces bandits qui ont oublié toutes notions de devoir et d'honneur font pleuvoir contre leurs compatriotes un feu roulant de chassepots, de canons et de mitrailleuses. Les églises sont saccagées, les prêtres emprisonnés, et le règne des Terroristes est sur le point de ressusciter comme en 93.

Dans les deux camps on crie : "Vive la République." Et la République des Communistes qui est l'ennemie jurée des rois et des dynasties veut assassiner la véritable République fondée par le suffrage populaire. Etrange anomalie ! Voilà assurément de quoi compromettre gravement la cause républicaine et certains esprits en finiront peut-être par croire que cette forme de gouvernement est impraticable pour le peuple français

Il y a dans Paris, une race d'hommes turbulents qui n'ont formé leur éducation religieuse et politique que par la lecture des journaux athéistes, socialistes, communistes, radicaux et autres. Leur irrégion consiste à dénigrer, insulter et persécuter les ministres du culte. Leur politique consiste à donner le coup-de-main à toutes les émeutes et à se tenir insolemment sur la brèche pour renverser tous gouvernements établis. Leur organe qui ont nom "le Cri du Peuple," le "Mot-d'Ordre" et le "Vengeur" ont embouché la trompette guerrière pour crier à qui mieux mieux. Henri Rochefort annonce que "le meilleur des rois est au-dessous du dernier des monstres" et qu'il ne se serait fait aucun scrupule d'appeler son nouveau journal "Le Régicide". Et avec de telles paroles qui volent

de bouche en bouche, la vile plèbe de Belleville et de Montmartre croit avoir déjà donné le coup de grâce aux monarchies. Leurs esprits hallucinés entrevoient déjà l'aurore du grand jour où la "Sociale" arrivant à pas de géants renversera comme un château de cartes, les trônes les mieux affermis et fera naître pour tous les peuples devenus frères, une ère nouvelle, féconde en résultats heureux.

Moïse sur le mont Phasgar a vu de loin la Terre Promise. Mais ces faux prophètes et ces législateurs insensés qui pullulent dans Paris, le chassepot en main, ne veulent rien moins que s'élever sur des hécatombes humaines, pour entrevoir l'aurore de la paix universelle.

Il serait impossible de rendre les violences de langage dont ils se rendent coupables chaque jour. L'un d'eux, dans la cnaleur de son plaidoyer en faveur du système égalitaire, a déclaré que "s'il en avait le pouvoir, il irait poignarder l'Être Suprême sur son trône."

En attendant, la guerre civile va son train.

Quand les Prussiens entouraient la grande capitale, nombre de ces insurgés n'étaient que des bravaches, qui demandaient la tête de tous ceux qui parlaient de capitulation ; mais, s'agissait-il d'aller au feu, leur bravoure s'arrêtait aux murailles de la ville. Et Trochu n'a pu faire rien qui vaille, avec ces lâches aux voix retentissantes comme un tambour, hommes toutefois aussi vides et aussi inoffensifs que l'instrument du tambourineur.

A présent que les Prussiens se sont retirés, les Communistes de Paris font preuve d'audace et de bravoure même. Triste audace qui consiste à organiser une rébellion contre un gouvernement légitime ! Triste bravoure qui consiste à aller se battre contre des compatriotes ! Si ces révolutionnaires avaient montré autant de bonne volonté et autant d'énergie pour s'élancer sur les troupes de Von Moltke, qu'ils ne le font pour lancer la mitraille sur leurs concitoyens, peut-être à l'heure qu'il est, Guillaume ne serait pas Empereur d'Allemagne et peut-être la France serait sortie victorieuse de la lutte avec une gloire sans égale au monde. Que sur eux retombent les malédictions des hommes de cœur et le sang de ceux qui meurent en combattant pour la vraie cause ! Car ces bandits ont participé à l'accomplissement de cette immense humiliation de la France, et actuellement ils sont les criminels assassins de la patrie.

Paris n'est pas la France. Assez longtemps l'orgueilleuse capitale

a possédé la domination ; assez longtemps elle a abusé de sa position et de son titre pour renverser les pouvoirs les plus légitimes du monde et creuser des abîmes insondables.

Une poignée de tapageurs entraînent à leur suite une populace imbécile de gens oisifs et corrompus ; ils attaquent brusquement l'Hôtel-de-Ville, et le lendemain, la France se réveille sans chef, sans gouvernement, sans autorités administratives.

Paris n'est plus digne d'être la capitale de la France, à cause de ses excès de toutes sortes, à cause des révolutions que les émeutiers y accomplissent dans leurs moments d'effervescence, à cause des innombrables malheurs que ses imprudences et ses fautes ont infligés au peuple français.

Le transfert de la capitale dans une petite ville, aura pour effet de mettre le gouvernement en sûreté contre une émeute. L'action des hommes d'Etat sera moins contrôlée et le pays marchera plus sûrement et plus librement vers ses destinées.

\*  
\* \*

Il se fait actuellement dans toute la Puissance, un travail énorme qui fournira, lorsqu'il sera complété, des données exactes sur notre population, sur nos richesses et sur nos ressources. La curiosité des statisticiens, aura beau jeu à s'exercer sur ces interminables compilations de chiffres et de renseignements multiples qui vont se dérouler à leurs yeux émerveillés. Chacun va attendre avec impatience, les résultats de ce recensement général, qui doit nous apprendre combien considérable a été le mouvement progressif de notre pays depuis dix ans.

Il importe pour nous, Canadiens-Français, de mettre au jour nos véritables forces, et de ne pas agir comme on l'a fait au dernier recensement. Alors nombre de personnes ignorantes ne voulaient voir dans les actes du gouvernement que des intentions malveillantes. Alors on avait des cauchemars terribles à propos de la taxe directe et de la conscription, et l'on donnait des renseignements par trop incomplets sur notre véritable population et sur nos ressources locales. Pendant que l'ignorance de plusieurs nous faisait ainsi un tort immense, le Haut-Canada, de son côté, exagérait le chiffre de sa population au lieu de l'amoindrir comme nous le faisons et il

s'acquerrait une ascendance qu'il a été impossible de détruire jusqu'à ce jour.

Le recensement actuel va servir à Ontario de base pour sa représentation nationale, et plus notre infériorité numérique sera considérable, plus les Haut-Canadiens auront de députés à Ottawa. Or, comme tout le monde le sait, Ontario est le grand protecteur du fanatisme et des intérêts protestants, tandis que les Canadiens-Français doivent toujours se poser en sentinelles vigilantes, pour conserver et défendre "leur religion, leur langue et leurs lois."

Ainsi, le recensement est pour nous une question vitale et grosse de conséquences. Si nos compatriotes secondent franchement les excellentes dispositions des autorités, comme tout semble le donner à entendre, ils auront accompli une œuvre éminemment patriotique.

\*  
\* \*

La quatrième session du premier Parlement de la Puissance du Canada qui vient d'être prorogée sera remarquable dans nos annales historiques, parcequ'elle marque l'adoption des mesures préliminaires qui devront faciliter et assurer l'admission de la Colombie Anglaise dans la Puissance. La plus grande part de mérite dans cette œuvre politique revient à Sir George Etienne Cartier, ainsi qu'aux autres membres Canadiens-Français qui lui ont prêté le concours de leur intelligence et de leur vote.

Le mouvement politique est venu à la remorque du mouvement religieux dans l'accomplissement de cette grande idée. Là, comme au Nord-Ouest, nos missionnaires avaient devancé nos hommes d'Etat. Ils avaient enseigné aux peuples de ces contrées, les idées d'ordre, de moralité et de civilisation, et leur avaient appris à respecter et désirer les progrès du régime constitutionnel. Ainsi, l'on peut affirmer que cette annexion de deux immenses provinces est en grande partie une œuvre Canadienne-Française.

Notre territoire devient ainsi plus étendu que celui de toute l'Europe. Avec un climat des plus salubres, des terres d'une grande richesse, des routes navigables très avantageuses et des forêts immenses qui nous mettent en possession du plus gros commerce de bois qui soit au monde, nous pouvons affirmer que nous possédons tous les éléments nécessaires pour former un grand peuple. Au bord des deux Océans qui nous enclavent, nous avons de magnifiques ports de mer, qui nous mettrait en communication directe



avec l'Europe et avec l'Asie, et ces avantages naturels seront mis en relief au moyen de la construction d'un chemin de fer du Pacifique, ainsi que le comportent les délibérations parlementaires sur l'annexion de la Colombie-Anglaise.

Voilà pour le progrès matériel. D'un autre côté, c'est une œuvre d'une grande portée politique, puisque l'infériorité numérique de notre représentation recevra probablement l'appui important de la plupart des députés de la nouvelle Province.

EUSTACHE PRUD'HOMME.

---